Nations Unies

S/PV.4990



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4990e séance

Lundi 14 juin 2004, à 10 heures
New York

Président :	M. Baja	(Philippines)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Trautwein
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Maquieira
	Chine	M. Cheng Jingye
	Espagne	M. De Palacio España
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Duclos
	Pakistan	M. Khalid
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Thomson

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)

04-38697 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Canada, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de l'Équateur, de l'Égypte, des Fidji, de l'Irlande, du Japon, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, du Myanmar, du Népal, de la Norvège, de l'Ouganda,de la République arabe syrienne, de la Suisse et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

J'invite M. Egeland à prendre place à table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/431, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs interventions à une durée maximale de cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Les délégations ayant des déclarations plus longues sont priées de bien vouloir distribuer le texte de leur intervention et d'en lire une version condensée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

Une autre mesure qui nous permettra d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, afin de permettre au plus grand nombre possible de délégations de prendre la parole, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil, ni à reprendre leur place sur le côté de la salle du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire des conférences escortera à la table l'orateur suivant inscrit sur la liste.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

M. Egeland (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la possibilité qui m'est offerte de faire au Conseil un exposé sur la protection des civils dans les conflits armés.

Le dixième anniversaire de l'échec collectif qui a fait que nous n'avons pas su protéger 800 000 hommes, femmes et enfants sans défense de la morte brutale au Rwanda nous rappelle de façon sinistre la nécessité de réfléchir aux moyens de mieux protéger les populations civiles vulnérables au plus fort des crises et immédiatement après les crises.

Au cours des 10 années qui ont suivi le génocide au Rwanda, les civils ont continué à être des victimes sans défense dans les conflits, le plus souvent délibérément pris pour cible par les belligérants et soumis à une extrême violence et à d'autres graves violations des droits de l'homme. Les effets des conflits de longue durée ont été particulièrement dévastateurs. La situation en Afrique de l'Ouest a été décrite comme une « crise de la protection », en raison de l'étendue de la violence sexuelle et d'autres

violations des droits de l'homme, du recrutement d'enfants soldats, des déplacements de populations et des entraves à l'accès humanitaire.

Au Moyen-Orient, des civils innocents ont été tués et blessés par des attentats-suicide, ainsi que par des frappes de missiles et d'autres attaques contre des quartiers et camps civils. La construction d'une barrière coupant la Cisjordanie a un profond impact humanitaire sur les civils, car elle sépare des communautés palestiniennes de leurs terres, de leurs emplois et de leurs services sociaux. En République démocratique du Congo, la récente flambée de combats dans l'est du pays a ébranlé la fragile émergence du pays de huit ans d'un conflit brutal et a aggravé une situation humanitaire déjà grave.

Ces préoccupations en matière de protection, parmi d'autres, sont décrites dans le quatrième rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, que j'ai l'honneur de présenter au Conseil ce matin. Ce rapport est le fruit de longues consultations avec des départements, institutions et programmes des Nations Unies, principalement par l'intermédiaires du groupe chargé de l'application de la circulaire relative à la protection des civils dans les conflits armés au sein du Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Le rapport reflète également les résultats de deux tables rondes qui se sont tenues cette année, réunissant des États Membres, des départements, institutions et programmes des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les principales organisations non gouvernementales, autour du programme en 10 points pour la protection des civils dans les conflits armés, que j'ai présenté lors de mon dernier exposé en décembre dernier. Je tiens à remercier les Gouvernements du Canada et de la Norvège d'avoir accueilli ces tables rondes.

Le programme en 10 points englobe bon nombre des questions clefs figurant dans le cadre plus large de protection prévu par l'aide-mémoire sur la protection des civils. J'aimerais maintenant résumer certains éléments du rapport et faire part aux membres de l'évolution de la situation ces dernières semaines.

Premièrement, en ce qui concerne le maintien d'un accès régulier des organismes humanitaires aux populations nécessiteuses, c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité principale de la fourniture d'aide humanitaire et de la protection des civils. C'est lorsque les gouvernements n'ont pas la capacité ou ne sont pas disposés à fournir l'assistance et la protection nécessaires que l'Organisation des Nations Unies doit jouer son rôle particulier et assumer ses responsabilités spécifiques. Mais nous ne pouvons pas le faire lorsque l'accès à des populations dans le besoin nous est refusé et lorsque la sécurité de notre personnel est menacée.

Dans 20 conflits de par le monde, l'accès des organismes humanitaires aux populations est interdit ou entravé. J'estime qu'il y a au moins 10 millions de personnes dans le monde qui ont besoin de nourriture, d'eau, d'abris, de soins médicaux et des moyens de survie les plus élémentaires, et auxquelles nous n'avons pas du tout accès.

Dans la région du Darfour, au Soudan, nous sommes actuellement engagés dans une frénétique course contre la montre pour tenter des sauver plus d'un million de civils déplacés par une violence aveugle, qui sont actuellement menacés par la famine et la maladie. En tant que communauté internationale, notre réponse à cette crise est tardive. Nos équipes humanitaires ont été en grande partie empêchées de pénétrer au Darfour jusqu'à il y a quelques semaines. Nous faisons des progrès en termes de nourriture et d'abris, mais nous accusons un retard dramatique dans les autres domaines. Nous risquons d'avoir besoin de l'aide du Conseil, surtout pour acheminer au Darfour du matériel de traitement de l'eau et d'assainissement, ainsi que d'autres éléments non alimentaires essentiels. Nous sommes aussi particulièrement préoccupés de constater que les attaques contre les civils se poursuivent au Darfour, malgré les engagements pris par les parties à l'accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena d'éviter tout acte de violence ou autre violation à l'encontre des populations civiles, particulièrement les femmes et les enfants. Le déploiement d'observateurs par l'Union africaine et par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sera essentiel pour le suivi de la situation.

Ma seconde préoccupation – préserver la sécurité de son personnel humanitaire – reste un défi clef posé à l'ONU et à ses partenaires humanitaires. Au cours des 18 derniers mois, dans nombre de situations de conflit, notamment en Afghanistan, en Tchétchénie, en Côte d'Ivoire, en Iraq, au Libéria, dans les territoires palestiniens occupés et au Soudan, le personnel humanitaire à été soumis à des menaces constantes et à des attaques terrifiantes. Les travailleurs humanitaires ont également été délibérément visés en Somalie où,

ces six derniers mois, cinq employés d'organisations non gouvernementales internationales ont été tués.

Les chefs religieux et culturels pourraient jouer un rôle important et influent dans la protection de l'action humanitaire s'ils adoptaient une position ferme en matière de protection des civils dans les conflits armés et condamnaient les attaques contre les travailleurs humanitaires. Au cours des deux dernières semaines seulement, nous avons vu de nouveaux exemples de cette tendance troublante de mépris flagrant des principes humanitaires, et des travailleurs humanitaires ont été délibérément pris pour cible à des fins politiques ou tactiques. Le 2 juin, en Afghanistan, cinq travailleurs humanitaires de l'antenne hollandaise de Médecins sans frontières ont été tués par balle dans une embuscade dans le nord-ouest du pays. Le 3 juin, 16 travailleurs humanitaires ont été détenus par le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A) pendant trois jours. Ces derniers jours, dans l'est de la République démocratique du Congo, des membres du personnel des organismes humanitaires des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui sont leurs partenaires ont été attaqués et leurs bureaux et leur matériel ont été détruits ou endommagés.

En limitant davantage l'accès humanitaire, ces actes, en fin de compte, aggravent les souffrances de la population civile. Pour mener à bien notre mandat humanitaire, il est indispensable que nous maintenions une présence humanitaire à même de fournir protection et assistance là où des besoins existent. Pour que les organismes humanitaires continuent de travailler de façon efficace, il nous faudra renforcer les démarches collectives en matière de coordination de la protection et de la sécurité. Les auteurs d'attaques contre le personnel humanitaire doivent rendre compte de leurs actes, comme l'affirme la résolution 1502 du Conseil de sécurité d'août 2003.

Ma troisième préoccupation tient à la nécessité de mieux protéger les femmes et les enfants dans les conflits armés. La Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, Haïti, le Libéria, le nord l'Ouganda et d'autres zones de conflit ont été le théâtre de violences sexuelles et d'autres violations des droits fondamentaux particulièrement odieuses visant des femmes et des enfants commises sur une échelle épouvantable. On continue d'utiliser le viol comme une arme de guerre brutale. Une conséquence particulièrement terrifiante est, pour beaucoup, le spectre du VIH/sida. D'après des informations récentes, dans de nombreux villages et camps de personnes déplacées au Darfour, les femmes et les enfants ont été systématiquement violés. En République démocratique du Congo, la violence sexuelle brutale a de nouveau ravagé la vie des femmes et des enfants lors de la reprise récente des combats. Outre les traumatismes physiques, psychologiques, émotionnels et sociaux dévastateurs subis par les femmes et les enfants victimes de ces attaques brutales, l'ampleur de ces crimes sape les valeurs culturelles et les relations communautaires et peut détruire les liens mêmes qui cimentent la société. Des mesures de protection extraordinaires sont nécessaires.

Face à tant de violence et de détresse, il importe que les soldats de la paix et le personnel des Nations Unies aient un comportement irréprochable. La question extrêmement troublante de l'exploitation et de la violence sexuelles visant des femmes et des enfants dans les conflits armés imputables à du personnel affilié à l'ONU exige notre attention immédiate. Ces actes provoquent des dommages irréparables, tant à l'image de l'ONU et – c'est encore plus important – qu'à notre capacité de servir et protéger les sociétés déchirées par la guerre. À la suite de la promulgation de la Circulaire du Secrétaire général en octobre dernier, on commence à mettre en œuvre des mesures de prévention et de protection sur le terrain. Pour être vraiment efficace, par conséquent, l'action menée par les organismes des Nations Unies doit être renforcée par des mesures manifestes de la part des États qui envoient des militaires et des policiers aux opérations de maintien de la paix, en particulier la prise de sanctions contre le personnel qui a commis une faute. J'encourage le Conseil de sécurité à prier instamment ces États de coopérer pleinement à cet égard.

Ma quatrième préoccupation est la situation désespérée dans laquelle se trouvent les réfugiés et les personnes déplacées. Le fait que 50 millions de personnes dans le monde – chiffre ahurissant – aient été déplacées par des conflits est l'une des préoccupations les plus pressantes en matière de protection à laquelle nous faisons face à l'heure actuelle. En Colombie, en mai, j'ai vu la pauvreté dans laquelle vivent 2 millions de personnes déplacées. Leur sécurité est encore menacée par une augmentation considérable de l'utilisation de mines terrestres par les groupes rebelles. Le nombre de personnes déplacées en Ingouchie (Fédération de Russie) a baissé ces dernières

années, tombant de 250 000 à 50 000 personnes. Mais à mesure que ces civils rentrent en Tchétchénie, il faudra prendre de nouvelles mesures de protection. Les civils qui vivent dans des camps de réfugiés et de personnes déplacées sont exposés aux attaques des groupes armés. La semaine dernière encore, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a monté une nouvelle agression brutale contre des civils vivant dans des camps de personnes déplacées dans le nord de l'Ouganda. C'est la quatrième attaque contre des camps de personnes déplacées en quatre semaines – ces attaques ont fait plus de 120 morts, essentiellement des femmes et des enfants. Ces attaques honteuses commises par la LRA doivent cesser. J'appelle le Gouvernement ougandais à redoubler d'efforts pour protéger les personnes déplacées et les autres civils et à œuvrer davantage en faveur de la réconciliation et du dialogue susceptibles de démobiliser et de réinsérer les enfants soldats qui sont aujourd'hui la cause de tant de souffrances.

Dans plusieurs pays, des éléments armés s'infiltrent dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées pour recruter des hommes, des femmes et des enfants ou pour les enlever à des fins militaires et autres, ainsi que pour s'emparer de vivres et autres articles, mettant ainsi en péril non seulement les habitants du camp mais aussi les communautés d'accueil. La présence d'éléments armés et de combattants dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées en gomme le caractère civil et expose les populations civiles à un risque accru d'attaques par les forces d'opposition. Il faut régler ce problème par l'identification, la séparation, le désarmement et l'internement des combattants. J'ai le plaisir de signaler que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a organisé une réunion d'experts à Genève du 9 au 11 juin sur le maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile. Ce groupe d'experts formule des normes et des principes mais, surtout, il élabore des instruments à utiliser sur le terrain pour aider les pays d'accueil et autres acteurs pertinents à gérer cette question de sécurité importante et sensible.

Mon cinquième point porte sur les questions du respect et de l'impunité. Les violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme caractérisent les conflits armés contemporains. Dans un trop grand nombre de conflits dans le monde, ces crimes restent totalement impunis. Il faut en traduire les auteurs en justice et dissuader tout auteur potentiel.

Il est encourageant de voir que le Conseil de sécurité a reconnu qu'il était important de renforcer le cadre juridique de la protection des civils. Dans le courant de l'année, l'ONU organisera une manifestations autour des traités (« Focus 2004 » – Priorité 2004), qui portera sur les traités multilatéraux relatifs à la protection des civils. Je souhaite me faire l'écho de l'appel lancé récemment par le Secrétaire général aux États Membres leur demandant de manifester leur attachement au rôle central de la légalité dans les relations internationales et à la protection des civils en profitant de l'occasion donnée par Priorité 2004 pour signer et ratifier ces traités et pour y adhérer.

Les situations d'urgence « oubliées », elles aussi, suscitent mon inquiétude. Les intérêts politiques, les priorités stratégiques et l'attention des médias créent des réactions sans aucune proportion avec les crises humanitaires et les crises dans le domaine de la protection. L'expérience prouve que le sous-financement humanitaire dans les situations d'urgence complexes prive les civils de la protection et de l'assistance dont ils ont besoin.

Hélas, c'est souvent dans les situations d'urgence « oubliées » que les risques encourus par les civils sont les plus élevés. Par exemple, depuis un certain temps déjà, la Somalie reste en marge du champ de vision de la communauté internationale et, pourtant, la situation en matière de protection y est préoccupante. Les luttes continues entre factions font quotidiennement des morts parmi les civils. L'accès aux populations dans le besoin est de plus en plus restreint et l'accroissement des flux d'armes illégales exacerbe les souffrances endurées par les civils. L'absence de gouvernance au cours des 13 dernières années a rendu la protection des civils inexistante. Une action internationale est nécessaire. En République centrafricaine, les difficultés d'accès et le manque de ressources continuent de priver quelque 2,2 millions de personnes d'une aide salvatrice. En Guinée, le manque de financement a empêché la fourniture d'une assistance humanitaire effective aux personnes déplacées, aux réfugiés et aux communautés d'accueil. J'encourage le Conseil de sécurité à examiner les liens entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'insuffisance du financement dans certaines situations de crise.

Face à des défis d'une telle ampleur, il importe d'admettre que, si l'on veut avancer, il faut qu'il y ait des changements progressifs. Depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution sur la protection des civils dans les conflits armés, il y a cinq ans, des progrès ont été accomplis. Les mandats des forces de maintien de la paix ont été élargis et sont davantage axés sur la fonction de protection. Ces mandats prévoient un déploiement plus rapide des forces de maintien de la paix, lorsque cela est nécessaire, afin d'éviter une crise immédiate dans le domaine de la protection et de rétablir l'ordre. Nous devons être encouragés par les efforts réels déployés au niveau régional pour commencer à examiner les problèmes que pose la protection des personnes déplacées et d'autres civils, notamment en Afrique, où les problèmes sont graves. L'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest œuvre de concert pour prendre systématiquement ces questions en considération. Leurs travaux ne peuvent que bénéficier de ceux entrepris par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. En outre, les opérations humanitaires déployées en réponse aux préoccupations en matière de protection sur le terrain ont été de grande ampleur, le cadre politique a été renforcé et il existe désormais une coordination et une collaboration de plus en plus grandes entre les institutions du système des Nations Unies.

Mais, tant que les civils continuent de constituer la majorité des victimes des conflits armés, ces progrès ne suffiront pas. La mise en place de la culture de protection réclamée par le Secrétaire général demeure un objectif très lointain. Le Conseil de sécurité est le principal mécanisme de l'Organisation des Nations Unies pour la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. La communauté humanitaire assiste les victimes en l'absence de paix et de sécurité. Nos rôles sont intrinsèquement liés, et c'est pour cette raison que je suis sensible à l'importance qu'accorde le Conseil à la protection des civils en mettant en place un dialogue régulier sur cette question de plus en plus importante.

Dans le même temps, nous devons être honnêtes quant à nos accomplissements et nos échecs. Au nord de l'Ouganda, les enlèvements et les meurtres d'enfants par des enfants constituent aujourd'hui un phénomène plus grave qu'il ne l'était la dernière fois que j'ai évoqué cette question devant le Conseil, en décembre. Au Darfour, la crise qui frappe des centaines de milliers de civils s'aggrave jour après jour. Nous devons trouver de meilleurs moyens d'acheminer l'aide humanitaire rapidement et efficacement, dès que la situation en matière de sécurité sur le terrain le permet et chaque fois que des civils en ont le plus grand besoin.

Nous pensons que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'envisager d'adopter une autre résolution sur la protection des civils dans les conflits armés. Cela fait maintenant quatre ans que le Conseil de sécurité a adopté sa dernière résolution en la matière. Nous devons mettre à jour la résolution 1296 (2000) de façon à refléter les événements importants qui ont eu lieu ces quatre dernières années et à appuyer de nouvelles mesures propres à améliorer la protection offerte aux civils en cas de conflit armé. Le rapport du Secrétaire général contient un certain nombre de recommandations à cette fin. Parmi les mesures qui, à notre avis, nous permettraient d'aider le Conseil dans sa réaction, on peut citer l'information plus systématique sur des questions fondamentales relatives à la protection et l'alerte plus rapide en cas de situation préoccupante, de sorte que l'aide humanitaire et la protection puissent être fournies aussi efficacement que possible.

Le génocide qui a eu lieu il y a 10 ans au Rwanda illustre de façon tragique les conséquences désastreuses de notre silence et de notre inaction. Rien ne remplace la volonté d'agir si nous voulons rompre le cercle vicieux du conflit armé et donner aux civils, hommes, femmes et enfants, la possibilité de vivre à l'abri de la violence, des souffrances et de la crainte.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que la présidence des Philippines, d'avoir convoqué cette séance sur un sujet d'actualité. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint, Jan Egeland, pour son exposé très éloquent.

J'aimerais d'emblée indiquer que la Roumanie s'associe à la déclaration que fera l'Ambassadeur Ryan d'Irlande au nom de l'Union européenne.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général. Il nous donne une image exacte de la situation sur le terrain. Il nous confirme les résultats et les progrès accomplis par les Nations Unies et leurs partenaires dans le domaine humanitaire depuis le dernier rapport du Secrétaire général. Cependant, à

l'évidence, les faits dont nous nous occupons demeurent troublants. Bien que la protection des civils dans les conflits armés soit au cœur de nos travaux au Conseil de sécurité, les faits montrent à eux seuls que nous devons dire et agir davantage.

Le Conseil a pris un nombre important d'engagements pour protéger les civils dans les conflits armés et a cerné certaines priorités, qui sont abordées dans le rapport dont nous sommes saisis. Néanmoins, nous sommes contraints d'adapter notre réaction à l'évolution constante des conflits auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui. La guerre asymétrique, qui tend à remplacer la forme classique de conflit, remet en cause notre approche en matière de maintien de la paix et contraint le Conseil de sécurité à s'efforcer de trouver de nouvelles solutions chaque fois que nous sommes face à un nouvel acteur et à une nouvelle arme de guerre. Par exemple, l'apparition d'acteurs non étatiques nous met face à un choix difficile : ou bien l'Organisation des Nations Unies doit ouvrir de nouvelles voies de dialogue, afin d'entamer des négociations sur les questions humanitaires, légitimant de ce fait des groupes aux intentions quelquefois dangereuses, ou bien elle doit garder ses distances, et renoncer ainsi à la possibilité d'exercer une pression positive.

La preuve la plus flagrante de la nature changeante des conflits est peut-être que les civils ne sont plus de simples victimes accidentelles des conflits armés, mais en sont devenus des cibles et même des instruments. Des actes tels que le terrorisme et les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des enfants choquent notre conscience collective et, en fin de compte, contraignent le Conseil de sécurité, acteur responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à rechercher de meilleurs moyens de protéger les populations civiles. En outre, il est devenu fréquent que les factions engagées dans les conflits armés recourent à la tactique consistant à prendre pour cible les représentants des Nations Unies et les travailleurs humanitaires non gouvernementaux. Dans la mesure où une présence humanitaire soutenue et un accès sans restriction aux civils dans les zones de conflit sont parfois fondamentaux pour assurer leur survie, le Conseil doit veiller à ce que la sécurité du personnel humanitaire soit garantie par toutes les parties engagées dans un conflit armé. Nous saisissons cette occasion pour rappeler l'importance que nous attachons à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous appuierons tous les efforts en vue d'étendre l'application et le champ de ses dispositions.

Lorsqu'on observe les transitions de la guerre à la paix et qu'on passe d'un conflit à l'autre, on voit apparaître de nouvelles tendances et de nouveaux besoins liés à la protection des civils. Nous découvrons constamment de nouvelles menaces qui pèsent sur les populations civiles, y compris les plus vulnérables que sont les femmes et les enfants, et nous essayons de trouver des réponses appropriées, souvent au cas par cas, pour les protéger. Chaque conflit marque une étape dans cet effort et nous apporte de nouveaux enseignements. Le Conseil a l'obligation d'adapter sa réponse en fonction de ces réalités.

Tout d'abord, nous devons renforcer les normes et veiller à ce qu'elles soient dûment appliquées. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce que les parties à un conflit soient forcées de respecter pleinement les dispositions de la Charte et les règles et principes du droit international, en particulier le droit international humanitaire, les droits de l'homme et les droits des réfugiés. Il faut également qu'elles respectent pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Conseil doit manifester sa volonté de condamner toutes les situations où le non-respect du droit prive des civils d'une protection à laquelle ils ont légitimement droit et d'y réagir. Il doit aussi veiller à ce que ces actes soient traités de manière appropriée et ne restent pas impunis. Cette nécessité vaut aussi pour le personnel des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit rester vigilant et prendre des mesures pour faire en sorte que le personnel humanitaire des Nations Unies n'inflige pas de nouveaux dommages aux civils vivant dans une zone de conflit. Les mandats que le Conseil confie aux missions de maintien de la paix doivent comprendre les normes minimales de conduite qui ont été clairement énoncées dans la circulaire du Secrétaire général d'octobre 2003 (ST/SGB/2003/13).

En deuxième lieu, bien que la responsabilité de protéger les civils incombe aux États et que le travail de l'ONU vienne compléter ces efforts, il appartient au Conseil de sécurité d'intervenir quand les gouvernements ne sont pas disposés à assumer la responsabilité de la protection des civils dans un conflit armé ou qu'ils ne sont pas en mesure de le faire. Nous devons confier un rôle à la communauté internationale. La Roumanie a toujours été résolument d'avis qu'il convenait que l'ONU confie aux

organisations régionales le mandat de traiter de cet aspect et leur demande d'accomplir les tâches qui y sont liées.

Nous sommes d'avis que pour mieux adapter notre réponse aux circonstances changeantes qui entourent les conflits et pour édifier un système viable de protection pour les questions liées aux processus de désarmement, démobilisation, réinsertion et réinstallation, ainsi qu'aux problèmes des réfugiés et des personnes déplacées ou des armes légères, le Conseil doit considérer la dimension régionale et orienter l'ONU vers une coopération avec les organisations régionales, dont les deux parties tireraient avantage. La Roumanie aimerait sans aucun doute qu'il existe une plus grande coopération et un meilleur partenariat entre l'ONU et les organisations régionales pour assurer le retour et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées dans la situation d'après conflit qui prévaut au Kosovo.

Pour trouver la réponse appropriée, nous reconnaissons que la contribution du Secrétariat est tout à fait essentielle pour améliorer l'analyse et la prise de décisions du Conseil. Nous apprécions grandement son travail et nous nous félicitons de toute autre suggestion ou recommandation qu'il pourrait faire sur ce sujet.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la délégation des Philippines, d'avoir organisé ce débat important sur la protection des civils dans les conflits armés.

Je voudrais aussi remercier M. Egeland, qui nous a présenté un rapport excellent et très complet du Secrétaire général (S/2004/431) sur une question qui fait partie des activités importantes du Conseil.

La protection des civils dans les conflits armés est l'un des thèmes les plus importants inscrits à l'ordre du jour du Conseil, en raison de ses liens étroits et permanents avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales et parce que, dans le même temps, il permet d'assurer de manière concrète et directe la paix et la sécurité véritables de millions de personnes, y compris de groupes humains composés d'enfants, de femmes, de personnes âgées et, en général, d'individus qui sont aujourd'hui les victimes passives des formes de violence multiples et diverses que génèrent les conflits armés.

Comme le met si bien en évidence le rapport du Secrétaire général (S/2004/431) qui nous a été présenté ce matin, des progrès importants ont été accomplis durant la période de cinq ans écoulée depuis le lancement du programme du Secrétaire général sur cette question. Des progrès notables sont intervenus concernant la connaissance et l'analyse systématique des problèmes et des besoins qui existent dans ce domaine, ainsi que concernant l'établissement de règles, de recommandations et d'outils pour leur accorder l'attention voulue et y trouver des solutions appropriées. Autant d'éléments que le Conseil de sécurité prend désormais en considération dans ses résolutions relatives aux mandats des opérations de maintien de la paix.

En outre, parmi les progrès enregistrés durant la période de 18 mois couverte par le quatrième rapport du Secrétaire général, le mandat des opérations de maintien de la paix a été étendu pour permettre aux forces de protéger matériellement les civils qui courent le risque de subir des violences. L'on a également accéléré le déploiement de ces forces quand leur présence est nécessaire pour éviter une crise immédiate en matière de protection et pour rétablir l'ordre, ce qui a permis d'améliorer la rapidité et la qualité de la réaction aux crises grâce à de nouveaux apports à ces opérations.

Les progrès ont trait également à une connaissance plus grande et plus profonde de la réalité douloureuse et persistante qui prévaut dans les situations où les civils sont confrontés à un conflit armé. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, l'expérience et les connaissances acquises amènent à réfléchir sur les domaines où le chemin à parcourir reste long, ce qui demeure un défi majeur posé aux efforts du Conseil de sécurité en la matière, ainsi qu'au Secrétariat et aux membres de l'Organisation.

Nous voudrions, à cet égard, attirer l'attention sur certains aspects spécifiques du rapport que nous a présenté M. Egeland, afin de contribuer à cette réflexion, pour laquelle des séances comme celle que nous tenons aujourd'hui sont très utiles.

Il ne fait aucun doute que la démarche de l'ONU en matière de protection des civils dans les conflits armés présente des points forts et des points faibles. L'un de ces points forts est la lutte contre l'impunité, à travers la création de tribunaux spéciaux et, de manière

fondamentale, de la Cour pénale internationale, et grâce au recours régulier par les opérations de maintien de la paix à des mesures pour traduire les criminels en justice. Le recours opportun à ces instruments, ainsi qu'à d'autres mesures suggérées par M. Egeland, peut s'avérer très utile pour renforcer la lutte contre l'impunité.

Un autre aspect pertinent est la question de savoir comment promouvoir le sens des responsabilités des groupes armés qui ne sont pas des acteurs étatiques. Cette question est extrêmement complexe et présente de graves dilemmes. Dans le même temps, chacun sait qu'une fois qu'éclate un conflit, les acteurs non étatiques oublient leurs responsabilités et leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, commettent des violations graves et systématiques des droits de la personne et du droit international humanitaire, et qu'ils font obstacle à l'accès de l'assistance humanitaire.

Le Conseil a déjà fait beaucoup, apportant la preuve d'une certaine capacité en matière de prévention et d'efficacité pour affronter les conséquences humanitaires des conflits. Toutefois, la situation qui prévaut durant un conflit est très complexe. Il ne fait pas de doute que le Conseil, en incluant régulièrement des exigences très spécifiques dans ses résolutions à l'intention de ces groupes, fait avancer le processus, mais il reste nécessaire de faire encore plus.

Cependant, comme le constate le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, l'interaction avec ces acteurs a donné des résultats mitigés. Nous attendons avec intérêt, à cet égard, le résultat des travaux menés actuellement par le groupe de travail interinstitutions sur les pratiques optimales en la matière, car cela reste le principal obstacle rencontré par les Nations Unies dans l'amélioration de la protection des civils. Il ne fait pas de doute qu'il faut également mettre au point d'autres mesures, telles que des visites en temps voulu du coordonnateur ou du Haut Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que d'autres initiatives, qui n'impliquent nullement reconnaissance ou légitimation, mais contribuent à diminuer ou à éliminer les risques qu'encourt la population civile.

Un autre sujet qui nous semble d'importance est la question des cas où les civils ou victimes d'un conflit deviennent des combattants ou acteurs de ce même conflit, ce qui peut se produire en l'absence de garde-fous adaptés. C'est là une autre question qui exigera une analyse et une étude approfondies du Secrétariat, en prélude à des recommandations au Conseil sur la façon dont il peut améliorer son action en la matière.

J'achèverai en faisant écho à l'appel lancé par M. Egeland en faveur de l'approbation par le Conseil d'une résolution sur la question, comme suite aux résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000), qui tienne compte des nouveaux éléments contenus dans le rapport et auxquels a fait référence M. Egeland. De même, il semble important que le Conseil de sécurité prenne des mesures pour mettre en œuvre ses engagements précédents en matière de protection des civils pour ce qui est des ressources nécessaires, et en prenant comme point de référence la situation des civils décrite dans les rapports du Secrétaire général sur les pays en crise.

Nous pourrions aussi envisager d'adopter d'autres mesures au sein du Conseil, et notamment, que les pays intéressés ou les groupes d'amis concernés par la protection des civils dans les conflits armés s'occupent du suivi des décisions adoptées par le Conseil de sécurité en la matière.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous tenons à saluer le rapport du Secrétaire général et je voudrais remercier également le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, de son excellent exposé de ce matin. Il brosse un tableau préoccupant que nous ne connaissons malheureusement que trop bien.

La protection des civils des ravages des conflits armés est un aspect fondamental des principes de la Charte des Nations Unies. Notre vœu le plus cher serait que la communauté internationale puisse protéger plus efficacement les civils des dangers découlant d'opérations militaires et nous pouvons faire beaucoup pour atteindre cet objectif. La communauté internationale intensifie d'ailleurs ses efforts en la matière et nous nous félicitons, une fois de plus, du rapport du Secrétaire général à cet égard.

Le Secrétaire général et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires nous ont fourni un utile état des lieux sur la situation actuelle ainsi que de bonnes orientations sur la voie à suivre. Beaucoup dépend, toutefois, non pas de ce que nous disons ou faisons ici, mais de ce que les gouvernements font pour

protéger leurs propres citoyens ou permettre à d'autres de leur porter secours.

Comme le fait remarquer le rapport du Secrétaire général, la crise actuelle au Darfour a des répercussions profondes sur les populations civiles : 30 000 personnes ont déjà péri; 125 000 se sont réfugiées en dehors du pays; et 1 million d'autres sont déplacées sur le territoire. La situation au Darfour a été qualifiée, à juste titre, de plus grande catastrophe humanitaire de l'heure. Cette situation illustre l'importance de plusieurs des questions sur lesquelles le Secrétaire général insiste qu'il faut maintenir l'attention : l'accès humanitaire, la sécurité du personnel humanitaire, les réfugiés et les personnes déplacées, les questions relatives aux femmes et aux enfants, et les armes légères.

L'aide et les travailleurs humanitaires connaissent d'importantes difficultés pour obtenir un accès au Darfour, même si la décision du Gouvernement soudanais de lever l'obligation de visa et de permis a commencé à améliorer leurs conditions de travail. Malheureusement, le Gouvernement continue de refuser de libérer les véhicules dont ont besoin les organismes de secours humanitaires. Il a même, dans certains cas, refusé de libérer du matériel radio dont ont besoin les travailleurs pour se déployer en sécurité dans des zones éloignées afin d'y acheminer l'aide.

En outre, le Gouvernement a retardé des livraisons de produits alimentaires débarqués à Port-Soudan, au point même que la nourriture soit devenue inutilisable. Ces obstructions bureaucratiques, qui viennent s'ajouter au problème de la saison des pluies qui commence obligent la communauté humanitaire à stocker vivres et approvisionnements.

La situation au Darfour met également en exergue les questions liées aux réfugiés et aux personnes déplacées et les besoins particuliers des femmes et des enfants, soulignés par le Secrétaire général dans son rapport.

La multiplication potentielle des opérations de maintien de la paix peut éventuellement permettre d'atténuer les conséquences des conflits sur les civils, mais met à l'épreuve les capacités existantes et les budgets. Nous devons veiller à ce que, avec toutes les charges qui pèsent sur le système, le personnel des Nations Unies fournisse toujours un travail de la plus haute qualité.

S'agissant des agissements préoccupants de membres du personnel des Nations Unies, mon pays se félicite du bulletin du Secrétaire général consacré aux mesures spéciales de protection contre l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels, qu'il considère comme un pas dans la direction du règlement de ce problème.

Les États-Unis estiment que les solutions au problème du trafic d'armes légères doivent être pragmatiques et efficaces. Mon pays appuie vigoureusement les contrôles à l'exportation et à l'importation d'armes et, notamment, la réglementation rigoureuse des activités des courtiers en armes, la restriction des transferts vers les régions de conflits, le respect et l'application rigoureux des embargos imposés par le Conseil de sécurité, la destruction des armes excédentaires et les mesures visant à assurer la sécurité des stocks d'armes.

C'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef de veiller à ce que les armes exportées légalement ne soient pas détournées à des fins illicites ou utilisées pour commettre des violations des droits de l'homme. Ils ont la responsabilité de remplir leurs obligations en vertu du droit international.

Pour terminer, les États-Unis réitèrent leur appui aux efforts déployés par les Nations Unie pour protéger les civils des dangers découlant des conflits armés. Nous encourageons le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, et les autres intervenants clefs du système des Nations Unies à poursuivre le dialogue sur la façon dont les organes des Nations Unies peuvent mieux collaborer avec les États en vue d'une meilleure protection des personnes et à présenter au Conseil des recommandations spécifiques par pays afin qu'il les examine.

M. Benmehidi (Algérie) : Qu'il me soit permis de remercier, tout d'abord, le Secrétaire général pour son quatrième rapport sur la protection des civils dans les conflits armés et M. Egeland pour la présentation qu'il en a fait.

Au-delà de la période de référence de 18 mois couverte par ce rapport, le Conseil de sécurité dispose, avec le présent débat, d'une bonne opportunité de procéder à une évaluation quinquennale des progrès accomplis depuis 1999 dans un domaine étroitement lié au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

En dépit de lacunes qui restent à combler, des progrès importants ont été accomplis en matière de

protection et il nous semble approprié d'apprécier ces réalisations dans le prolongement de la Déclaration du Millénaire et des grands chantiers mis en œuvre en vue d'adapter la réponse de l'Organisation aux défis qui se présentent.

Nous pensons, en particulier, aux acquis résultant de la mise en œuvre progressive des recommandations du rapport Brahimi sur les opérations de maintien de la paix, aux avancées obtenues en vue de faire reculer l'impunité, à l'amélioration de l'articulation des efforts de prévention des conflits avec, en particulier, l'établissement de relations suivies avec les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte et, d'une façon générale, à la progression du processus de réforme de l'Organisation.

C'est ainsi que le premier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils, établi en septembre 1999 à la demande du Conseil de sécurité, et les interactions entre les deux organes qui l'ont suivi ont eu un effet structurant dans ce domaine qu'il nous paraît important de souligner. Aux différentes étapes, ces échanges ont permis à l'Organisation de se doter de mécanismes interinstitutions élaborés et d'opérations de maintien de la paix pluridisciplinaires et mieux planifiées pour faire face à cette question des plus complexes.

De fait, les préoccupations principales en matière de protection sont plus systématiquement mises en évidence dans les résolutions du Conseil de sécurité et une importance accrue leur est donnée dans les mandats des opérations de l'ONU. Elles ont trait aux attaques délibérées contre les civils, au phénomène de violence sexuelle contre les groupes vulnérables, à l'accès humanitaire ou bien encore au processus de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion (DDRR), qui reste l'élément fondamental de la transition vers la paix.

En outre, le déploiement plus rapide de forces de maintien de la paix de l'ONU ou de forces autorisées par elle a donné un contenu concret à la notion de déploiement préventif, qui est indissociable des progrès réalisés en matière d'approche régionale des conflits pour prendre toute la mesure de la dimension régionale de la protection des civils dans de nombreux cas. Cette préoccupation est particulièrement reflétée dans les décisions prises en matière de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion et de circulation transfrontières des réfugiés, des combattants et des armes légères.

Ces avances certaines ne doivent pas, pour autant, occulter les nombreuses lacunes tant la protection juridique et physique des populations civiles prises dans l'étau de la guerre reste une œuvre de longue haleine. La persistance des conflits, en soi, illustre l'échec collectif dans l'objectif de faire prévaloir la culture de la prévention sur celle de la réaction. En effet, loin de diminuer depuis cinq ans, le nombre de personnes éligibles à la protection est passé de 30 à 50 millions. Le nombre élevé de personnes à protéger, la nature complexe des crises, les facteurs aggravants tels le trafic d'armes, l'exploitation illégale des ressources naturelles, le mercenariat et autres, qui tous concourent au ciblage délibéré des non combattants, ont eu pour effet de considérablement augmenter le niveau des ressources nécessaires pour y faire face.

La communauté internationale a fait la preuve, en plusieurs occasions, ces dernières années, de sa détermination à réagir avec célérité aux situations de crises naissantes et avec les moyens appropriés en dotant les opérations de maintien de la paix de mandats robustes. Elle se doit, de notre point de vue, d'avoir la même détermination à réunir les ressources au niveau approprié dès lors qu'il est prévisible que ces besoins vont aller en augmentant en attendant les retombées positives que nous espérons tous de l'action préventive. Notre souci particulier est que le niveau de ressources adéquat permettrait de préserver les acquis en matière d'approche régionale de la protection, dont le fardeau continue de peser, pour l'essentiel, sur les États voisins des zones de conflits et sur des organisations sous-régionales dont la vocation première n'est pas le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Par ailleurs, la remise en cause de plus en plus marquée de l'immunité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire constitue une évolution inquiétante qui appelle au renforcement des mandats et des capacités des opérations de maintien de la paix. En outre, et surtout, cette évolution pose la question du respect du droit international humanitaire et celle de l'impunité de ceux qui le violent.

À cet égard, ma délégation souscrit aux observations du Secrétaire général sur l'importance primordiale de la dissémination des normes du droit international et de leur respect par les belligérants et

appuie les recommandations visant à amener les groupes armés non étatiques à s'y conformer. Elle se félicite par la même occasion de l'approche équilibrée du rapport (S/2004/431) qui reconnaît que les violations des droits de l'homme peuvent être le fait des groupes armés non étatiques contrairement à des opinions figées qui ne les concevaient, naguère, que du fait des États.

S'agissant précisément des forces de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies dont la vocation première doit être de rassurer et de protéger les populations civiles, il est essentiel que leur comportement à l'égard des populations civiles, et en particulier des femmes et des enfants, répondent aux standards les plus élevés en matière de respect du droit. La circulaire du Secrétaire général doit de ce point de vue être appliquée avec célérité et efficacité.

Enfin ma délégation voudrait relever et déplorer une lacune majeure dans le rapport du Secrétaire général qui est de nature à porter préjudice à l'objectif recherché du respect du droit international humanitaire par tous. Celle-ci a trait à la protection des populations civiles dans les territoires sous occupation, dont le rapport n'a traité que de façon incidente et, dans le cas particulier de la Palestine occupée, avec une légèreté coupable au vu de la gravité du sujet dont nous traitons. Est-il besoin de démontrer qu'au cours de la période couverte par le rapport les violations massives, fréquentes et délibérées par Israël des droits des populations palestiniennes vivant sous occupation ont atteint par moment, au vu et au su de la communauté internationale, des niveaux jamais égalés?

De l'avis de ma délégation, la première ligne de défense du droit international humanitaire et des conventions de Genève de 1949 qui en sont le fondement, se situe dans les territoires sous occupation et en particulier dans le territoire palestinien occupé, dont la situation dramatique interpelle la communauté internationale sur les mesures exemplaires qui doivent être prises à l'encontre du Gouvernement d'un État membre, clairement identifié, celui d'Israël, et qui ne cherche, de surcroît, même pas à nier sa responsabilité dans toute la panoplie de crimes et de violations que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires égrène habituellement dans ses rapports, y inclus l'assassinat ciblé et délibéré de membres du personnel humanitaire. La situation en Palestine occupée est d'une gravité qui risque d'affecter négativement la crédibilité de la communauté internationale dans ses efforts visant à faire respecter les principes humanitaires en tous lieux au service de la protection des civils.

Il ne fait aucun doute que sa crédibilité et celle de la communauté humanitaire, s'agissant de la question sensible de l'impunité, sont mises à rude épreuve par la politique des deux poids et deux mesures qui bénéficie à Israël. Le présent débat offre au Conseil de sécurité une nouvelle occasion de procéder aux réajustements qui s'imposent, sans lesquels le message de fermeté qu'il veut envoyer aux gouvernements et aux groupes armés récalcitrants se verra considérablement atténué.

M. De Palacio España (Espagne) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence philippine de nous offrir cette occasion de débattre de la protection des civils dans les conflits armés. Nous accueillons avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2004/431); nous tenons à remercier tout particulièrement M. Egeland, Secrétaire général adjoint, de nous l'avoir présenté et nous le félicitons pour le travail entrepris par son Bureau pour améliorer la protection des civils dans les conflits armés.

Depuis la présentation du premier Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés (S/1999/957), il y a cinq ans, des progrès ont été enregistrés dans le domaine institutionnel et dans la coordination des efforts de protection menés par l'Organisation des Nations Unies. Ce Conseil a pris soin d'identifier dans ses résolutions des questions clefs liées à la protection des civils pour essayer d'y apporter des solutions. La promotion de ce que l'on appelle culture de la protection s'est traduite en diverses mesures prises par le système des Nations Unies afin d'améliorer la protection physique et juridique des civils. L'Espagne, bien sûr, a appuyé ce processus dans le cadre des normes internationales et nationales ainsi que le programme en 10 points présenté en décembre 2003 par M. Egeland dans cette même Salle, et qui continue d'être notre référence fondamentale.

Cependant, tous ces efforts ne répondent pas encore à tous les besoins réels de protection de la population civile lors des conflits armés. L'accroissement du nombre de ces conflits pose un défi d'une immense ampleurs aux besoins de protection mais également, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, la multiplication des acteurs

humanitaires est un facteur nouveau qui met en relief la nécessité de renforcer les actions visant à la protection des civils à l'intérieur du système des Nations Unies.

Nous aimerions rappeler les principes généraux fondamentaux de la protection des civils : il faut permettre l'accès des organismes humanitaires aux groupes de population vulnérables, car si l'accès est refusé les conséquences sont catastrophiques, comme c'est le cas au Darfour, il faut séparer les civils des combattants, rétablir la primauté du droit, assurer le triomphe de la justice et parvenir à la réconciliation.

Toutes les mesures proposées dans le rapport qui nous a été présenté, si elles étaient effectivement mises en place, auraient un impact énorme sur l'amélioration de la protection des civils. Compte tenu du peu de temps dont nous disposons, ma délégation aimerait parler en priorité de trois éléments qui nous paraissent particulièrement importants.

Il faut en premier lieu souligner la nécessité d'intégrer de manière intersectorielle la protection des civils dans les conflits armés à toutes les activités du système des Nations Unies. Je ne fais pas uniquement référence à la nécessité d'améliorer le processus de coordination, qui a déjà commencé et qui donne des résultats positifs, comme on l'a noté. Cette coordination nécessite également de consentir des efforts pour que la protection des civils ne soit pas considérée comme une question isolée, qui relève exclusivement du secteur humanitaire. Il ne s'agit pas seulement de garantir la survie des civils mais également de leur garantir la pleine jouissance des droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales. Atteindre un tel objectif nécessite un travail intersectoriel dans tout le système.

Outre les acteurs dans les conflits, une responsabilité particulière incombe également aux membres du personnel civil et militaire des Nations Unies. J'aimerais rappeler l'importance du Plan d'action adopté par le Comité permanent interorganisations qui a établi les six principes de base en tant que normes de conduite minimales pour le personnel civil des Nations Unies et la nécessité de renforcer son application. En même temps, garantir la sécurité du personnel humanitaire doit demeurer une priorité car les actions menées contre ce dernier sont non seulement une manière indirecte et grave d'empêcher l'acheminement des secours, mais remettent en cause également la protection des civils dans les conflits. Nous appuyons sans réserve, à cet égard, l'adoption rapide des dispositions additionnelles à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Deuxièmement, nous devons concentrer nos efforts sur la protection des plus vulnérables – à savoir les femmes et les enfants –, en particulier contre l'exploitation et les sévices sexuels. Malheureusement, les efforts déployés ces dernières années n'ont pas eu tous les effets escomptés. La participation et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés est inquiétante. Plus de 300 000 jeunes de moins de 18 ans participent de manière directe à des conflits, en plus de ceux qui sont recrutés pour transporter des armes ou pour collaborer avec les soldats adultes. À cet égard, il est plus que nécessaire d'intégrer des experts dans les opérations de maintien de la paix pour assurer la protection véritable des femmes et des enfants.

Mais cette mesure n'est pas non plus suffisante. Il faut améliorer les mesures spécifiques prises pour s'assurer que la protection des femmes et des enfants est prioritaire, notamment dans les processus de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de relèvement. La démobilisation et la réinsertion sont impossibles sans le désarmement. C'est la raison pour laquelle le Conseil de sécurité devrait continuer à envisager sérieusement des mesures de désarmement plus vigoureuses destinées à abaisser le niveau de violence contre les civils – en particulier contre les plus vulnérables – dans les périodes d'après conflit. Il est nécessaire également, pendant les transitions menant à la normalisation après le conflit, de remettre rapidement sur pied les services assurant l'ordre public – tels que la police, les tribunaux et les prisons –, afin que les civils puissent retrouver une vie aussi normale que possible et pour empêcher tout abus contre la population civile. Cela éviterait que de telles situations ne se produisent une fois le conflit terminé.

Troisièmement et enfin, il est impératif de mettre un terme à l'impunité. C'est la responsabilité de chaque État de mettre en œuvre les engagements découlant de la ratification des instruments internationaux. À cet égard, ma délégation souscrit pleinement à l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport (S/2004/431) à ratifier le Statut de la Cour pénale internationale, ainsi que les traités concernant le droit international humanitaire et ceux relatifs aux droits de l'homme, y compris les droits des

réfugiés, et à y adhérer. Nous appuyons la poursuite des activités des tribunaux pénals spéciaux créés par le Conseil de sécurité. Toutefois – et c'est peut-être pour nous le plus important – la responsabilité première et fondamentale en matière de poursuites et de mises en accusation revient aux États sur le territoire desquels des crimes sont commis contre des civils. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il importe d'améliorer les systèmes nationaux de justice pénale. Un effort particulier doit être mené pour garantir le respect de ces normes par les acteurs non étatiques et l'accès des secours humanitaires, droit fondamental des civils dans les situations de conflit. Nous appuyons fermement, de même, la décision du Conseil de sécurité de nommer un conseiller spécial pour la prévention des génocides.

En résumé, l'examen multisectoriel du problème de la protection des civils et de la protection spécifique des plus vulnérables – les femmes et les enfants – et la lutte contre l'impunité sont des éléments indispensables pour favoriser une culture de protection, auxquels l'ONU doit continuer à prêter une attention particulière.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer, Monsieur le Président, par vous remercier d'avoir organisé ce débat important sur la protection des civils dans les conflits armés. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, de son excellent exposé relatif au quatrième rapport du Secrétaire général au Conseil sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431). De plus, à en juger par le nombre de délégations qui ont décidé de prendre la parole à ce débat, la convocation de la présente séance paraît judicieuse et opportune.

Le Conseil de sécurité a pris un certain nombre d'engagements importants en faveur de la protection des civils dans les conflits armés, notamment par l'adoption des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000). Conformément à la résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité, les mandats des opérations de maintien de la paix ont été élargis de manière à ce que les forces puissent protéger physiquement les civils en cas de menace imminente de violence, ce que prévoient les mandats de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB).

Toutefois, en dépit des progrès réalisés jusqu'ici en matière de protection des civils, l'application des recommandations énoncées dans le plan de campagne contenu dans le rapport de 2002, à la demande du Conseil de sécurité, reste peu satisfaisante. Les conflits armés touchent toujours des millions de civils dans le monde, mais surtout en Afrique, et trop souvent les principales victimes des conflits armés sont des femmes et des enfants, sur les épaules desquels repose l'avenir.

Les fondements de la responsabilité en matière de protection des civils devraient reposer sur des responsabilités spécifiques : la responsabilité de prévenir, qui implique la nécessité de s'attaquer à la fois aux causes profondes et aux causes directes des conflits armés, comme aux autres crises causées par l'homme qui mettent en danger les civils; et la responsabilité de reconstruire, ce qui signifie toute l'assistance nécessaire en matière de relèvement, de reconstruction et de réconciliation sur le long terme. Nous notons avec satisfaction les avis énoncés dans le rapport du Secrétaire général, présenté conformément à la demande formulée dans la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité adoptée le 20 décembre 2002 (S/PRST/2002/41).

De fait, la protection des civils exige une réponse plus cohérente et globale de la part du Conseil de sécurité, des parties aux conflits armés et du reste de la communauté internationale. D'après des sources onusiennes, les appels humanitaires lancés en 2003 pour 13 crises en Afrique visaient à obtenir 2,2 milliards de dollars; or on n'a réussi à réunir que moins de la moitié de cette somme. De l'avis de ma délégation, cela fait contraste avec les réponses à d'autres crises perçues à tort ou à raison comme plus importantes sur le plan stratégique. À cet égard, je reprends à mon compte l'appel lancé par le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, pour encourager le Conseil de sécurité à examiner le lien existant entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'insuffisance des fonds accordés face à certaines crises.

Les conflits armés actuels ne sont plus nationaux ou locaux. Un exemple actuel et fort à propos, qui devrait intéresser la communauté internationale,

concerne le Darfour et ses effets en tache d'huile sur le Tchad.

Comme nous l'avons vu en Côte d'Ivoire, au Sierra Leone et au Libéria, de graves problèmes transfrontaliers tels que l'infiltration d'éléments armés dans des zones peuplées de réfugiés et la militarisation des camps de réfugiés représentent en effet une sérieuse menace contre la paix et la stabilité. La séparation des éléments armés d'avec les civils est clairement un outil de protection à fort potentiel. Elle représente aussi une mesure importante pour empêcher l'escalade des conflits.

Ma délégation souhaite réaffirmer qu'une plus proche coopération entre les organisations régionales et sous-régionales, d'une part, et le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'autre part, doit être encouragée afin que les aspects liés à la protection des civils soient intégrés le plus en amont possible dans la planification et la mise en œuvre des opérations de maintien de la paix.

De plus, il est nécessaire de prendre pleinement en compte dans ce contexte les recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, la primauté du droit, l'impunité, la conformité réglementaire et la réconciliation nationale à long terme, l'usage très répandu des armes légères, le déminage et les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR), ainsi que l'effet de l'exploitation illicite des ressources naturelles sur la poursuite des conflits armés.

Assumer la responsabilité d'apporter une réponse au besoin de protection des civils implique aussi une utilisation efficace des sanctions et des tribunaux internationaux. Dans ce contexte, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 et la Commission européenne, en partenariat avec quatre fédérations européennes dans le secteur du crédit, viennent de mettre en place une base de données contenant toutes les informations au sujet des personnes, groupes et entités soumis à des sanctions financières de la part de l'Union européenne. Nous nous félicitons de cette initiative dans la mesure où elle constitue un outil important dans la lutte contre le terrorisme international et son financement, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité y afférentes. Cette initiative et d'autres analogues, comme le Processus de Kimberley, sont essentielles pour diminuer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre qui alimentent les conflits armés en Afrique. Ces initiatives contribuent dans une large mesure à soutenir et promouvoir la protection des civils dans les conflits armés, car elles sont le fondement indispensable de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

En ce qui concerne l'Angola, nous estimons que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique offre une base importante en vue d'obtenir un engagement plus résolu d'établir un meilleur cadre pour la prévention des conflits et la protection des civils dans les conflits armés, ce qui est indispensable à la paix, la sécurité et la stabilité.

Enfin, ma délégation approuve la recommandation du Secrétariat selon laquelle il serait souhaitable que notre Conseil envisage d'adopter une nouvelle résolution reflétant les évolutions qui ont eu lieu dans différentes régions au cours des quatre dernières années, et en particulier renforçant les mesures nécessaires à une meilleure protection des civils au cours des conflits armés. Ce débat représente donc une contribution utile en vue d'une telle mesure.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je souhaite vous exprimer la reconnaissance de ma délégation, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet importante séance sur la protection des civils dans les conflits armés. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général adjoint Jan Egeland de son exposé très complet.

Coïncidant avec le dixième anniversaire du génocide au Rwanda, notre débat constitue un sombre rappel de l'échec de la communauté internationale, y compris cette Organisation, qui n'a pas su agir efficacement et à temps pour protéger des centaines de milliers de victimes innocentes prises dans le tourbillon du conflit.

En débattant de cette question aujourd'hui, le Conseil fait connaître sa détermination continue de considérer la protection des civils dans les conflits armées comme une question prioritaire de son ordre du jour et une partie intégrante de la paix et la sécurité mondiales. Dans le même temps, la pertinence de ce sujet reflète malheureusement le fait que, malgré la panoplie du droit international humanitaire et des droits de l'homme, les civils soient devenus la

catégorie la plus affectée et la moins protégée dans les conflits armés. L'article 48 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève de 1977 stipule que « les parties au conflit … doivent en tout temps faire la distinction entre la population civile et les combattants… ».

Malheureusement, la tendance à un usage disproportionné de la force et le déploiement d'armes de forte puissance ont vidé ces injonctions de tout sens. Par conséquent, malgré une prise de conscience croissante et l'importance grandissante attachée à leur protection, les civils restent les premières victimes des situations de conflit. Pratiquement toutes les situations de conflit, qu'elles soient interétatiques ou civiles, naissent dans les pays les moins avancés ou les pays pauvres. Les conflits éclatent souvent dans les zones qui sont riches d'un seul produit, comme les diamants ou le pétrole, qui est non seulement l'enjeu du conflit mais devient le moteur d'une économie de guerre à temps plein.

Tous ces conflits ont des dimensions sécuritaire, politique, diplomatique, économique, sociale et humanitaire. Les violations des droits de l'homme sont une conséquence regrettable mais inévitable des situations de conflit. Les déplacements massifs de population rendent très aléatoire l'approvisionnement en vivres et en médicaments. Un accès inadéquat du personnel humanitaire est souvent la conséquence de ces situations, ce qui aggrave la faim et les maladies.

Formuler une réponse globale, intégrée et cohérente à ces situations de conflit complexes reste une difficulté majeure pour notre Organisation et pour la communauté internationale qu'elle représente. Les conflits naissants et les nouvelles dimensions de conflits anciens posent des problèmes sans précédent et exigent des approches novatrices et des normes plus strictes d'action et de comportement internationaux.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour son dernier rapport (S/2004/431). Il est consacré à examiner les progrès réalisés au cours des 18 mois écoulés depuis son dernier rapport et passe en revue les questions soulignées dans le programme en 10 points pour la protection des civils dans les conflits armés, présenté au Conseil de sécurité au mois de décembre de l'année dernière. Le rapport du Secrétaire général aborde de nouvelles dimensions dans le domaine de la protection, soulevant de nouveaux besoins et proposant certaines recommandations novatrices. J'aimerais faire quelques remarques d'ordre général et d'ordre particulier.

Tout d'abord, la prévention des conflits reste la dimension la plus importante de la protection. Le Conseil dispose de plusieurs outils pour cela, allant des bons offices du Secrétaire général à l'initiative qui peut être prise par l'Assemblée générale et au mécanisme prévu par l'article 34 de la Charte. Tous ces moyens peuvent s'avérer utiles pour répondre à des situations dont la poursuite pourrait mettre en danger la sécurité des civils.

Deuxièmement, il doit y avoir une claire reconnaissance du fait qu'il n'est possible de prévenir les conflits qu'en prenant en compte leurs causes sous-jacentes. Les causes fondamentales des conflits sont nombreuses et diverses : politiques, sociales, économiques, historiques et culturelles. Toutefois, sur la longue liste des causes fondamentales, la pauvreté et le sous-développement semblent être omniprésents. Le lien entre la paix et le développement est bien établi.

Troisièmement, la plupart des conflits d'aujourd'hui sont complexes et exigent une réponse globale, cohérente et multidimensionnelle. En l'Organisation des Nations Unies, nous disposons d'une institution qui est la mieux à même de susciter une telle approche intégrée, avec le Secrétaire général, le Conseil économique et social et ses commissions, et l'Assemblée générale, ainsi que l'ensemble du système des Nations Unies, œuvrant en synergie dans le cadre des rôles et mandats respectifs de ses composantes.

Quatrièmement, nous sommes tout à fait d'accord avec le point de vue du Secrétaire général sur l'impunité et le respect de la loi. Des violations graves et systématiques des droits de civils, particulièrement les crimes contre les femmes et les enfants et les génocides commis durant les conflits, ne doivent pas rester dans l'ombre et impunis. Ceci est essentiel à la fois pour dissuader les auteurs potentiels de violations futures et pour jeter les bases d'une réconciliation politique et d'une paix durable. Comme il serait peut-être difficile de créer des tribunaux pour chaque conflit, la nomination d'un conseiller spécial pour la prévention des génocides, comme cela est mentionné dans le rapport du Secrétaire général (S/2004/431), est une très bonne proposition.

Cinquièmement, le rapport du Secrétaire général indique qu'il faut mettre davantage l'accent sur la protection dans les mandats de maintien de la paix. Le

Pakistan, en tant que pays fournisseur de contingents, a dûment contribué à la protection des civils dans des situations extrêmement difficiles en Bosnie, en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Libéria et ailleurs. Nous reconnaissons pleinement que le déploiement rapide de troupes de maintien de la paix est souvent essentiel pour éviter une crise en matière de protection et pour rétablir l'ordre. La coopération avec les organisations régionales et sous-régionales en vue d'assurer une intervention rapide est également importante.

Sixièmement, la protection des civils devient plus complexe dans une situation où l'armée régulière affronte des acteurs non étatiques. Si l'on demande aux forces organisées de respecter les normes des Conventions de Genève et de leurs Protocoles, l'on ne saurait autoriser les parties non étatiques à ne pas les respecter. Dans une guerre non classique, en particulier la guerre contre le terrorisme, il est souvent difficile de faire la distinction entre civils et combattants, mais pourtant, il y a des normes minimales qui doivent continuer d'être respectées dans le traitement des combattants présumés.

Septièmement, une approche régionale en matière de protection est évidemment essentielle. Toutefois, une telle approche devra s'appuyer essentiellement sur des parties régionales. Cela se fait de plus en plus en Afrique de l'Ouest. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a joué un rôle clef pour régler des conflits régionaux, tant par son intervention au niveau politique que par un déploiement opportun de soldats de maintien de la paix dans des circonstances difficiles, mérite toute notre reconnaissance. Cette notion doit être concrétisée plus avant et utilisée dans d'autres régions également.

Enfin, la justice et l'état de droit jouent un rôle fondamental dans la consolidation de la paix après les conflits et le retour à la normale. Dans ce contexte, le financement du processus de reconstruction devient un apport critique de la part de la communauté internationale. De généreuses assistance et expertise internationales restent les éléments les plus vitaux de la durabilité du processus de paix. L'absence d'un appui technique et financier risque de saper les efforts déployés pour rétablir la paix et la sécurité, voire d'entraîner une reprise du conflit.

Je voudrais, pour terminer, faire miennes les observations faites par le Secrétaire général dans son rapport :

> « Le respect par toutes les parties au conflit du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés et du droit pénal est critique dans toutes ces situations, qu'elles se caractérisent par le conflit armé, l'occupation ou la transition. » (*S/2004/431, par. 3*)

M. Adechi (Bénin) : La protection de la dignité humaine est le principe cardinal de la Charte des Nations Unies. Tous les États se sont engagés à la respecter. La réalité des faits nous montre cependant que ce principe est souvent bafoué. L'ONU et les organismes humanitaires font face à des difficultés croissantes dans le domaine de l'action humanitaire. Les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui en résultent ne sont connues ou prises en compte par la communauté internationale que lorsque la cote d'alerte est longtemps dépassée.

Le chantage à l'aide humanitaire est devenu une pratique courante. Il suffit de considérer les entraves délibérées mises à l'accès des organismes humanitaires aux millions de civils touchés par la vingtaine de conflits armés qui se déroulent actuellement. Afin d'améliorer la protection physique et juridique des civils dans les situations de conflit armé, le Secrétaire général a proposé un ensemble de mesures à prendre à tous les stades d'un conflit, mesures allant des initiatives politiques et diplomatiques visant à influer sur le comportement des parties, aux mesures coercitives pour promouvoir un climat de respect des règles.

Notre débat d'aujourd'hui revêt une importance particulière parce qu'il nous permet de mesurer le chemin parcouru. Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative de nous offrir l'occasion de cet échange. Nous apprécions hautement la présentation que vient de nous faire le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires sur le quatrième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431). Nous partageons l'avis du Secrétaire général pour que le Conseil de sécurité renforce la pression sur les États qui ont la responsabilité de protéger les civils, ainsi que sur les acteurs

responsables de violations de droits de l'homme et du droit international humanitaire qui doivent répondre de leurs actes. C'est le lieu de rappeler l'esprit de la résolution 1468 (2003) sur la République démocratique du Congo visant à empêcher que les chefs de bandes armées ne deviennent des interlocuteurs politiques privilégiés en prenant en compte les performances en matière de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le choix des animateurs de la transition politique.

Nous pensons également qu'il faut élargir l'accès et améliorer la qualité de l'assistance apportée dans le cadre de l'urgence humanitaire. C'est à ce titre que nous saluons le déploiement de l'Opération Artémis dans l'Ituri, en République démocratique du Congo, de la force multinationale en Haïti, ainsi que des initiatives de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Afrique de l'Ouest et de l'Union africaine au Burundi et au Darfour. Certes, il importe de trouver un juste équilibre entre les principes de souveraineté et les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Mais en tout état de cause, la responsabilité morale d'alléger les souffrances humaines doit prévaloir.

La communauté internationale doit également réconcilier le droit international humanitaire avec la nature et l'évolution des conflits qui défient les fondements sur lesquels ont été élaborés les instruments internationaux de protection. Je veux parler de la responsabilité des États comme fondement dans un environnement où il n'y a plus d'État, où se pose le problème de la légitimité des bandes armées comme promoteur du dialogue politique, d'autant plus que ces groupes armés exercent parfois un pouvoir réel et peuvent être appelés à assurer la protection de la population civile et, alternativement, à faire d'elle, une cible. On le voit en Afrique. On le voit également en Amérique latine.

Par ailleurs, dans ces nouveaux conflits, il ne s'agit pas toujours de combattants qui en affrontent d'autres, mais parfois de voisins qui s'entretuent. Les cas du Rwanda et du Kosovo sont révélateurs à ce propos. Il convient aussi de s'interroger sur la compatibilité du mandat des opérations de maintien de la paix avec la protection des civils dans les conflits armés pour éviter que ces derniers aient parfois le sentiment que la protection des soldats de l'ONU passe avant la nécessité de s'assurer que les vies des civils innocents seront sauves.

Sur un autre plan, la condition essentielle pour l'efficacité de la protection des civils dans les conflits armés réside dans la sécurité du personnel de l'assistance humanitaire. C'est pourquoi nous n'aurons de cesse de condamner les violences à l'encontre du personnel de l'assistance humanitaire. C'est un défi fort outrageant pour la communauté internationale. Ces actions doivent être punies au même titre que la violence à l'endroit des populations civiles, car de telles attaques privent les civils de leur dernier espoir de soutien. Il est également urgent d'établir un contrôle plus strict sur la présence et le transfert des armes légères, ainsi que des mines antipersonnel, ceci, tant par des mesures préventives que normatives.

En vue d'affiner sa réponse au défi que pose la protection des civils dans les conflits armés en Afrique de l'Ouest, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a organisé une conférence à Accra (Ghana) en mai 2003. Certaines recommandations énoncées à cette occasion pourraient être utiles à notre débat. Je n'en citerai que quelques-unes. Premièrement, la prolifération d'organismes humanitaires opérant en Afrique de l'Ouest requiert une meilleure coordination pour maximiser l'impact des efforts consentis. Deuxièmement, les forces gouvernementales et les groupes armés sont souvent dans les mêmes conditions de privation alimentaire, ce qui rend les réfugiés encore plus vulnérables. Troisièmement, la protection des civils devrait faire partie intégrante des programmes de gouvernance dans la région, qu'il y ait conflit ou non. Quatrièmement, il faut conserver le caractère civil des camps de réfugiés et reconnaître les réfugiés légitimes des partisans des groupes armés. Sixièmement, le problème de la sécurité exige une évaluation stratégique sous-régionale. Septièmement, les camps de réfugiés doivent être installés aussi loin que possible des frontières des pays en conflit.

L'objectif de cette rencontre était de renforcer et de disséminer la culture de la protection des civils dans les conflits armés dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. La création du Tribunal spécial pour la Sierra Leone contribue également à la réalisation de cet objectif en combattant l'impunité. Sur un plan plus général, la Cour pénale internationale est en mesure également de contribuer à cet objectif.

Enfin, il importe de privilégier la prévention des conflits, car elle est la meilleure forme de protection. Et, à ce titre, il convient de souligner les liens qui existent entre la paix et le développement économique et social, et donc d'agir sur la cause des conflits, en mobilisant les ressources en faveur du développement durable.

M. Duclos (France) : Je voudrais exprimer à M. Egeland ma reconnaissance pour la présentation qu'il a faite aujourd'hui, ainsi qu'au Secrétaire général pour son rapport.

Il nous semble, dans notre délégation, que ce rendez-vous tous les six mois autour du thème qui nous réunit aujourd'hui est devenu l'un des plus intéressants et des plus importants de notre Conseil. Car à chaque fois, la présentation qui nous est faite nous donne l'occasion de procéder à un diagnostic de notre monde et des crises de notre monde à travers un prisme, celui de la protection des populations, qui est un prisme qui a de plus en plus d'importance d'un point de vue politique, d'un point de vue moral et finalement, d'un point de vue stratégique. C'est donc devenu une sorte de fond de tableau extrêmement important pour notre gestion des affaires au jour le jour.

Dans la présentation faite par M. Egeland aujourd'hui, je retiendrai un fil directeur qui est l'évocation de quatre crises : la crise de protection en Afrique de l'Ouest – c'est l'expression utilisée par le Secrétaire général adjoint –, la crise de l'accès humanitaire, illustrée naturellement par l'affaire du Darfour; il y a aussi une crise de la mise en œuvre du droit humanitaire, et c'est sous cet aspect que M. Egeland à juste titre parle du Proche-Orient, où malheureusement, des actes terroristes qui sont en eux-mêmes des atteintes, évidemment, aux droits de l'homme sont suivis par des rétorsions disproportionnées ou illégales qui affaiblissent la cause des valeurs que l'on veut défendre, du moins sur le long terme; et puis il y a la crise de la sécurité du personnel humanitaire. Là, la liste s'allonge – de l'Afghanistan à l'Iraq, du Kosovo à la Côte d'Ivoire – la liste s'allonge des pays et des situations dans lesquels le personnel des Nations Unies ou le personnel humanitaire est victime d'attaques ou d'attentats.

M. Egeland nous a indiqué que des progrès ont été faits. Il a aussi indiqué qu'il n'y avait pas de percée conceptuelle, de percée majeure à laquelle nous devrions songer dans les prochains jours, mais qu'il faut poursuivre cet effort sur tous les fronts qui ont été ouverts. Dans ce contexte, il a suggéré, et nous sommes d'accord avec lui, qu'il serait utile que nous travaillions à nouveau à une résolution du Conseil de sécurité, qui pourrait valoriser certains éléments positifs de notre bilan et qui pourrait, sur certains sujets, tracer de nouvelles perspectives. Je n'aborderai pas aujourd'hui tous les points qui pourraient être évoqués. D'autres collègues l'ont fait avant moi, mais j'isolerai peut-être quatre sujets de préoccupation, qui sont aussi des sujets qui méritent, je crois, un travail supplémentaire de la part du Conseil de sécurité et qui pourraient figurer dans une résolution.

Premier sujet, en termes d'instruments, il y a, dans les documents qui nous ont été soumis, la suggestion utile qu'il serait possible de développer l'interaction entre le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, peut-être le Haut Commissariat pour les réfugiés et le Conseil de sécurité, selon un modèle que nous avons esquissé dans l'affaire du Darfour, et qu'il serait sans doute utile de pouvoir systématiser et développer en matière d'instruments. C'est une idée parmi d'autres. Nous tenons aussi à saluer l'initiative prise par le Secrétaire général sur la mise en place d'un Conseiller spécial pour la prévention des génocides.

Le deuxième sujet est l'accès humanitaire. Ma délégation n'est pas certaine d'être d'accord avec toutes les suggestions qui sont faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Par exemple, l'idée d'un financement des aspects humanitaires des opérations de maintien de la paix doit être examinée avec précaution. Nous pensons qu'un tel financement peut parfois se justifier de manière limitative, mais ce serait une erreur de vouloir étendre de manière trop large, sur le budget des opérations de maintien de la paix, des aspects qui ne sont pas directement liés au maintien de la paix.

Cela fait suite, je crois, au débat très intéressant que nous avons eu sous la présidence pakistanaise sur les opérations de maintien de la paix et leur avenir. Une des conclusions que j'en ai tirées personnellement, c'est qu'il faut maintenir, certes, l'idée d'opération « *comprehensive* » comme on dit maintenant, mais qu'en même temps, il faut veiller à ne pas exagérer dans ce domaine, car trop d'opérations de maintien de la paix finirait par tuer les opérations de maintien de la paix. Il faut peut-être maintenir le concept d'opération de maintien de la paix complexe et globale, mais avec

une décentralisation des responsabilités et des financements pour éviter tout simplement d'atteindre des limites financières qui se retourneraient contre les opérations de maintien de la paix. Je cite ce point pour montrer que dans notre réflexion, il faut prendre compte de tous les aspects et qu'il peut donc y avoir, dans les propositions faites dans les rapports qui nous sont présentés aujourd'hui, des contre-indications qui viennent d'une approche plus générale de nos responsabilités. Mais cela dit, il demeure que sur la question de l'accès humanitaire, nous devons faire plus et nous devons même, dans une résolution, raffiner davantage notre approche. Il est indispensable de faire peser des obligations plus fortes sur les gouvernements et sur les acteurs non étatiques. Il est indispensable que la communauté internationale, dans ce domaine, joue des incitations et éventuellement des moyens de pression dont elle dispose pour faire plus.

Je dirais à M. Egeland, concernant l'affaire du Darfour, sur laquelle je sais qu'il a jugement critique, qu'il m'a semblé qu'en terme au moins d'approche par le Conseil, et je rejoindrais là le point de vue de l'Ambassadeur Cunningham des États-Unis, nous avons quand même fait quelques progrès qu'il serait utile de pouvoir enregistrer pour en tirer des leçons pour l'avenir.

Le troisième sujet concerne l'impunité. C'est un sujet, à nos yeux, crucial. C'est un sujet qui permet d'atteindre les racines du mal dans un certain nombre de situations. Nous souhaitons donc que, dans les prochaines semaines et dans les prochains mois, nous continuions au sein du Conseil à améliorer notre approche sur ce sujet. Il nous semble que, sur ce point, le rapport du Secrétaire général fait des propositions très utiles, avec une proposition d'approche graduée pour mettre en œuvre la lutte contre l'impunité dans les cas d'atteintes graves et généralisées contre les populations civiles.

Peut-être faudrait-il y ajouter un point plus spécifique sur une situation différente, qui est celle d'attaques moins générales, plus ponctuelles et plus sélectives, mais dont les conséquences peuvent être dramatiques dans une situation de crise donnée. Nous en avons eu des exemples récents dans les crises que nous gérons au Conseil de sécurité. Nous avons eu des exemples, ces dernières semaines, où il est indispensable que la responsabilité personnelle de certains individus dans l'atteinte aux droits de l'homme ou aux populations civiles puisse faire l'objet d'un suivi, comme cela a été le cas, par exemple, en Sierra Leone, qui est un cas où nous faisons ce que nous devons faire. Il faut trouver des formules, pas nécessairement identiques, mais de même nature, appropriées aux situations qui se présentent maintenant devant nous.

Enfin et quatrième sujet, comme d'autres, je mentionnerais les violences sexuelles et la mise en œuvre du droit humanitaire. Bien entendu, le personnel servant les Nations Unies doit être irréprochable et impeccable dans ces différents domaines. Comme d'autres, nous saluons la circulaire publiée par le Secrétaire général en matière de violences sexuelles (ST/SGB/2003/13). Il nous paraît important qu'elle s'applique au personnel militaire autant qu'au personnel civil et donc que des arrangements appropriés soient définis avec les pays fournisseurs de contingents.

J'ajouterais que, naturellement, ma délégation s'associe pleinement à l'intervention qui sera faite par mon collègue irlandais au nom de l'Union européenne.

M. Thomson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme l'orateur précédent, j'associe ma délégation à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2004/431). Je remercie tout particulièrement M. Egeland de son exposé très éloquent. Lui et son équipe accomplissent un travail remarquable pour centrer l'attention de la communauté internationale sur les questions liées à la protection. Nous vous sommes aussi très reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance. Le Secrétaire général a lancé ce thème il y a cinq ans. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1296 (2000) il y a quatre ans. Le débat d'aujourd'hui nous fournit l'occasion indispensable de dresser le bilan des acquis collectifs, d'identifier les lacunes et de convenir d'un plan commun d'action pour l'avenir. Comme le Secrétaire général adjoint Egeland et les délégations française et chilienne, nous estimons que ce futur plan d'action devrait être contenu dans une nouvelle résolution du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général appelle à une culture de protection. Nous sommes d'accord avec lui. Comment pouvons-nous promouvoir cette culture? La proposition de M. Egeland, qui prend la forme d'un plan d'action en 10 points, fournit au Conseil une excellente base de

départ et le Secrétaire général, dans son rapport, identifie plusieurs façons de tirer parti de cette proposition. Dans ce cadre très utile qu'il fournit, je voudrais insister sur cinq des domaines où le Royaume-Uni considère qu'il est possible de progresser.

Premièrement, en ce qui concerne l'accès, question que tout le monde a évoquée, le Royaume-Uni pense qu'il est important que le Conseil de sécurité continue de développer une gamme d'options en vue d'adopter une approche souple face aux situations très variées où l'accès est refusé. Nous apprenons, peut-être, actuellement à utiliser certains instruments nouveaux dans le contexte de la situation au Darfour.

Les organisations régionales ont un rôle particulièrement important à jouer dans les situations où le temps est décisif, ainsi que l'a démontré le déploiement de la Mission de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest au Libéria (ECOMIL), en août 2003. Nous devrions poursuivre nos efforts pour appuyer les organisations régionales. Le Conseil a débattu de cette question lors de précédentes séances, et nous comptons faire progresser encore notre réflexion sous la présidence de la Roumanie le mois prochain.

Sur la question de la réaction rapide, par exemple la réparation d'infrastructures essentielles pour faciliter l'accès, nous estimons qu'il est possible de renforcer la coopération avec les organisations régionales, comme par exemple l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et son équipe d'assistance et de coopération rapides (REACT). Nous devrions également examiner comment les missions du Conseil de sécurité, comme celle qui se rendra en Afrique de l'Ouest le mois prochain, peuvent apporter une valeur ajoutée à la question de la protection.

Deuxièmement, les besoins de protection des femmes et des enfants doivent être pris en compte dans la planification et la mise en œuvre des opérations d'appui à la paix; et la formation du personnel d'appui à la paix avant le déploiement est essentielle à cet égard. Des progrès ont été enregistrés, mais nous pensons également qu'il faut insister pour que les agents du maintien de la paix respectent le Code de conduite des Nations Unies visant à prévenir l'exploitation et la violence sexuelles et que des mécanismes de surveillance et de contrôle appropriés devraient être envisagés.

Troisièmement, pour ce qui est de la sécurité du personnel humanitaire, le champ d'application de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé doit être étendu. Il est tout aussi important, bien entendu, d'encourager tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cette Convention de toute urgence. Nous pensons également que le Conseil de sécurité devrait se montrer mieux disposé à faire une déclaration de risque exceptionnel en vertu des dispositions pertinentes de la Convention de 1994.

Pour ce qui est de l'impunité et du respect du droit, mon quatrième point, le Royaume-Uni partage le souci manifesté par de nombreuses délégations ce matin de faire respecter le droit international humanitaire. Nous sommes encouragés par la décision du Secrétaire général de nommer un conseiller spécial pour la prévention des génocides. Nous appuyons vigoureusement le travail de la Cour pénale internationale (CPI), et nous estimons, nous aussi, que le Conseil de sécurité pourrait envisager de renvoyer certaines affaires au Procureur de la CPI pour enquête, en vertu de l'alinéa b) de l'article 13 du Statut de Rome. Nous considérons que le rétablissement des mécanismes judiciaires et de l'état de droit dans les sociétés déchirées par la guerre est crucial, et nous avons consacré une attention considérable à cette question. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt le rapport du Secrétaire général sur ce point, et nous comptons travailler avec nos partenaires sur les recommandations qu'il fera.

Cinquièmement, s'agissant des armes légères, nous nous félicitons de ce que le rapport du Secrétaire général mette l'accent sur le risque de détournement de ces armes. Dans ce cadre, le Royaume-Uni appuie l'initiative tendant à sensibiliser davantage à la nécessité de renforcer les contrôles sur les transferts d'armes légères. Nous sommes également favorables à la proposition visant à couvrir dans les embargos sur les armes la fourniture de services militaires. Mon gouvernement est fermement partisan de l'initiative en faveur du marquage et du traçage des armes et nous nous réjouissons de participer à la première session du Groupe de travail à composition non limitée sur cette question, qui commence aujourd'hui.

J'ai apporté quelques réponses à certaines des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général, mais je voudrais également faire quelques

observations sur la façon dont nous abordons la protection des civils dans les travaux du Conseil.

Nous devons continuer d'intégrer systématiquement les questions de protection des civils au travail par pays du Conseil. Nous progressons sur ce sujet, ainsi que l'a rappelé le Chili, en particulier dans le cadre des opérations et des mandats de maintien de la paix, mais nous devons faire un meilleur usage de l'aide-mémoire, cette initiative de mars 2002 de la présidence norvégienne destinée à servir de liste de vérification et d'outil de référence dans le domaine de la protection des civils.

Veiller à la prise en compte des questions de protection des civils dans les résolutions du Conseil n'est que le début d'un processus beaucoup plus vaste. Nous devons ensuite savoir si l'action du Conseil a une incidence concrète effective au niveau des pays. Il est donc absolument capital que nous ayons un vrai retour d'information pour savoir ce qui fonctionne bien ou pas et ce que nous devons faire pour remédier aux lacunes existantes en matière de protection. C'est pourquoi le Royaume-Uni attend avec intérêt de prendre connaissance des grandes lignes du mécanisme de suivi et d'élaboration de rapports qui seront présentées, d'après le rapport du Secrétaire général, en décembre 2004, dans le cadre du bilan de M. Egeland sur la question.

L'Angola nous a rappelé notre responsabilité de prévention. Nous devons envisager comment répondre aux préoccupations en matière de protection des civils dans les pays qui ne sont pas inscrits officiellement à l'ordre du jour du Conseil. À cet égard, nous avons été très intéressés par les récents exposés de M. Egeland au Conseil de sécurité sur la situation dans le nord de l'Ouganda et au Darfour. Le Royaume-Uni est tout disposé à entendre d'autres exposés de ce type. N'oublions pas que la résolution 1366 (2001) du Conseil de sécurité sur la prévention des conflits armés encourage celui-ci à inviter le Bureau du Coordonnateur des secours d'urgence à nous informer sur les situations d'urgence qu'il considère comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous devons, à notre avis, tirer un meilleur profit de ces mécanismes dans les travaux du Conseil.

Pour terminer, nous devons reconnaître que si nous ne fixons pas de priorités claires dans ce domaine, qui recouvre un programme extrêmement large et délicat, nous courons le risque que nos décisions soient trop dispersées et qu'elles n'aient qu'une incidence limitée. Le plan d'action en 10 points proposé par le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, va nous permettre de prendre une orientation plus stratégique. Nous avons la conviction que c'est l'angle sous lequel il importe désormais d'examiner cette question de la protection des civils. Nous espérons pouvoir collaborer à la mise au point d'une démarche encore plus stratégique par le biais de l'adoption d'une résolution de consensus sur cet important sujet dans le courant de l'année.

M. Valle (Brésil) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier d'avoir convoqué le présent débat public sur la question de la protection des civils dans les conflits armés. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général de son rapport complet sur cet important sujet et des recommandations concrètes qu'il a formulées. J'adresse également mes remerciements au Secrétaire général adjoint, Jan Egeland, pour son exposé d'aujourd'hui, ainsi qu'à toute son équipe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour leur dévouement.

Le Conseil examine régulièrement cette question thématique depuis cinq ans. Les civils constituent la vaste majorité des victimes des conflits armés dans de nombreuses régions du monde et nous devons persévérer dans nos efforts pour progresser sur cette question capitale.

Je consacrerai mes observations aujourd'hui à plusieurs questions soulevées par le rapport du Secrétaire général, en commençant par les progrès accomplis dans ce domaine.

Nous avons fait, en effet, des efforts pour veiller à donner une place, dans nos discussions et nos délibérations, à des dispositions importantes concernant la protection des civils. En conséquence, les mandats de maintien de la paix ont été élargis pour englober les questions d'accès humanitaire, de sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et de protection des réfugiés et des rapatriés, entre autres questions relatives à la protection des civils. Compte tenu de l'importance supplémentaire prise par les opérations de paix des Nations Unies avec ces mesures importantes, nous progressons, concrètement, vers un renforcement de la protection des civils sur le terrain. Au cas par cas, nous

réussissons à intégrer ce dont nous avons convenu au niveau thématique.

La Côte d'Ivoire et Haïti sont deux exemples récents de la volonté du Conseil de permettre aux contingents des Nations Unies de protéger les civils qui sont menacés de violences physiques imminentes, sans préjudice de la responsabilité des gouvernements des pays d'accueil.

À cet égard, l'aide-mémoire sur la protection des civils est un outil important de conception des mandats de maintien de la paix. Même si son application exige une démarche plus systématique, on peut très bien faire valoir que l'aide-mémoire a été correctement utilisé compte tenu des difficultés spécifiques présentées par chaque situation concrète. Nous sommes heureux de voir le Conseil engagé dans la bonne direction, également, en ce qui concerne les autres dispositions des résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000).

En dépit des progrès enregistrés, le Secrétaire général estime, à juste titre, que de nouvelles mesures sont nécessaires dans un certain nombre de domaines. Il est indispensable que les catégories les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants, et d'autres catégories, telles que les réfugiés et les personnes déplacées, bénéficient d'une protection effective. Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats sont des phénomènes consternants, sans parler de la violence sexuelle et sexiste, trop répandues. Lorsqu'il examine ses mandats de maintien de la paix, le Conseil doit veiller systématiquement à promouvoir les droits et les besoins des plus vulnérables en matière de protection. L'association aux opérations de paix de conseillers en matière de protection des enfants et des droits des femmes représente un pas important à cet égard.

Le recours que font un nombre croissant d'États Membres aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays est également un progrès, qu'il faut continuer d'encourager. Le Secrétaire général fait observer que le refus ou les entraves opposés, dans certains cas, à l'aide humanitaire touche plus de 10 millions de personnes dans le besoin, ce qui est très préoccupant. C'est au premier chef aux États qu'incombe la responsabilité de l'acheminement de l'aide à leurs propres populations quand elles en ont besoin, mais s'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils doivent respecter leurs obligations internationales et veiller à assurer un accès sûr et sans entraves du personnel humanitaire à ces populations afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de son travail d'assistance aux populations civiles touchées. Nous trouvons particulièrement préoccupant, à cet égard, que la plupart des personnes qui ont besoin d'assistance et de protection dans la région du Darfour, au Soudan, soient restées hors de portée des organisations de secours humanitaires.

Il est également impératif de protéger les protecteurs. De fait, la question de la sécurité du personnel humanitaire doit rester une des grandes priorités du système des Nations Unies. Il est extrêmement regrettable que des travailleurs humanitaires se voient visés alors qu'ils essaient d'apporter un peu d'espoir aux populations défavorisées. Ils sont de plus en plus victimes de violences délibérées. Les attaques à l'encontre du personnel humanitaire font échec aux mesures internationales d'assistance et ont évidemment des répercussions sur la question de l'accès.

Le rapport aborde également la question du manque d'appui dont bénéficient ce que l'on appelle les urgences oubliées. Il est affligeant de constater que l'aide humanitaire n'est pas toujours fournie sur la base des besoins. Si l'on finance abondamment les opérations de secours dans les cas d'urgences très médiatiques qui mobilisent l'opinion publique, les ressources diminuent comme une peau de chagrin lorsqu'il s'agit de jeter les bases du redressement et du développement du pays. Nous voudrions souligner, ici, la tendance inquiétante et persistante à ne pas financer suffisamment les programmes de désarmement, démobilisation, réintégration et réinsertion (DDRR), notamment dans les phases de réintégration et de réinsertion, ce qui compromet les efforts de désarmement et de démobilisation.

Se référant aux situations de transition, le Secrétaire général adjoint Egeland a fait observer lors d'un débat récent au Conseil que « les progrès réalisés dans le domaine de la sécurité et l'évolution de la situation politique doivent s'accompagner de progrès analogues dans les domaines humanitaire, social et économique pour que la paix s'instaure durablement ». (S/PV.4980, p. 3) Si l'on ne comble pas ce fossé entre les secours et le développement nous risquons de ne traiter que les symptômes de la maladie sans nous attaquer à ses causes profondes. Une illustration de ce problème serait par exemple le défi que représente la

promotion du développement social et économique d'Haïti.

Dans de nombreux cas, les nations ravagées par un conflit sont également durement frappées par le VIH/sida, situation qui a été à juste titre décrite comme représentant un double défi humanitaire. Compte tenu des effets dévastateurs sur le plan humain, social et économique du VIH/sida, nous devons veiller à ce que les incidences de la pandémie sur le développement à long terme soient adéquatement prises en compte.

Inutile de le dire, toutes les parties à un conflit armé doivent respecter pleinement les dispositions du droit international et notamment du droit humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Le rôle que la Cour pénale internationale peut jouer pour traduire en justice ceux qui ont commis des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, des actes de génocide et d'autres violations graves revêt une importance fondamentale. La Cour est par conséquent un élément très important pour traiter des problèmes d'impunité.

À cet égard, nous devons réaffirmer l'importance de la diffusion la plus large possible des principes du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés lors des conflits armés. Les ateliers régionaux organisés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, notamment celui qui a eu lieu récemment au Mexique pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, contribuent à la diffusion de l'information relative à cette question. La participation des acteurs régionaux est un facteur important pour mieux traiter des questions relatives à la protection des civils au niveau régional, notamment lorsque les conflits ne peuvent pas être réglés à l'intérieur des frontières d'un État et que les organisations régionales sont mieux à même de régler le problème. À cet égard, nous nous félicitons des progrès qui ont été réalisés en Afrique de l'Ouest pour régler les problèmes transfrontaliers liés aux flux de réfugiés.

En outre, de manière à rechercher davantage de complémentarité, le Conseil de sécurité peut travailler en coordination étroite avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social dans le domaine de la protection des civils. Ces activités ne devraient pas être réservées au Conseil. Par exemple, la question fondamentale du financement des missions humanitaires dépasse les compétences du Conseil. En même temps, c'est justement parce que les efforts de la communauté internationale en vue de régler le problème sont insuffisants pour mettre un terme à la souffrance des civils dans les conflits armés que le Conseil doit rester pleinement engagé. Nous devrions alors essayer de trouver la meilleure approche pour partager les responsabilités. À cet égard, nous rappelons que la résolution 46/182 de l'Assemblée générale continue à fournir le cadre qui permet le renforcement de la coordination humanitaire, y compris en ce qui concerne les principes de neutralité, d'impartialité et d'humanité pour la fourniture de l'aide humanitaire.

Le Brésil a compris depuis longtemps que la protection des civils dans les conflits armés doit se voir accorder une attention prioritaire aux Nations Unies. Les souffrances infligées aux civils dans des types de conflit très différents sont vraiment une préoccupation majeure. Le Conseil pourra fournir une orientation politique au système s'il adopte une démarche axée sur les victimes. Une fois que les victimes seront placées au centre, en tant non seulement que bénéficiaires de l'aide, mais aussi que titulaires de droits, nos débats pourront aboutir à des mesures concrètes qui amélioreront la situation sur le terrain.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ces cinq dernières années, la problématique de la protection des civils dans les conflits armés reste au centre de l'attention de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité. Malgré l'existence de tout un arsenal d'instruments internationaux en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire international, des civils parfaitement innocents, y compris des femmes, des enfants, des personnes âgées et des membres de groupes qu'on a maintenant coutume d'appeler des groupes vulnérables, ainsi que le personnel humanitaire qui est là pour les aider, continuent de souffrir.

La protection des civils exige une coordination des efforts aux niveaux international, régional et national. Ce faisant, nous devons nous souvenir que la protection des civils comporte des aspects relatifs aux droits de l'homme et des aspects humanitaires. De toute évidence, le volet humanitaire est à l'heure actuelle placé au premier plan, surtout en tant qu'élément d'une stratégie globale de prévention des crises dans la phase du règlement d'après conflit. Le travail humanitaire doit s'appuyer sur les normes de la Charte des Nations Unies et sur les principes de base

en matière humanitaire; sa rentabilité dépendra dans une large mesure de la manière dont il s'inscrira dans les efforts de la communauté internationale pour obtenir des règlements politiques.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport détaillé (S/2004/431) sur cette question, qui contient une analyse approfondie de la situation dans un certain nombre de pays et des causes des violations du droit humanitaire international pendant les conflits armés. Il offre également des recommandations sur les manières d'améliorer la protection des populations civiles.

Nous constatons avec plaisir les progrès réalisés pour améliorer l'efficacité des mesures dans ce domaine, compte tenu de l'évolution des tendances et des nouvelles conditions qui en résultent pour la protection des civils dans les conflits armés. Un des derniers exemples de cette approche – notamment dans le contexte de la lutte contre l'impunité – a été la création de la Cour pénale internationale, dont les activités visent à compléter les législations nationales.

Il est indiqué avec raison dans le rapport que le Conseil met de plus en plus à profit l'approche régionale pour protéger les civils dans les conflits armés. À ce stade, nous avons des questions relatives aux aspects statistiques et méthodologiques de certaines parties du rapport, notamment celles relatives à la sécurité du personnel humanitaire. À notre avis, il n'est pas correct de grouper ensemble les situations dans certains pays ou régions alors que pour chaque cas pris individuellement le caractère du conflit est entièrement différent. Et nous ne voyons pas de raisons de faire figurer dans une telle liste des pays dans lesquels la situation ne peut être définie comme un conflit armé du point de vue des Conventions de Genève et de leurs protocoles additionnels. Cela crée de la confusion et donne lieu à une représentation erronée de la situation véritable.

Nous considérons comme éléments fondamentaux de la protection des civils les mécanismes d'alerte rapide destinés à éliminer les guerres et prévenir les conflits. Il est important que les efforts dans ce domaine soit correctement coordonnés de manière que dans la protection des civils – ainsi que dans les autres domaines – il y ait un strict partage des tâches conforme à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments de droit international. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient plus rapidement porter à l'attention du Conseil des informations pertinentes sur les situations qui pourraient poser une menace à la paix et à la sécurité internationales, notamment les cas de refus délibéré d'accorder au personnel humanitaire un accès sûr et sans obstacle aux populations civiles, de refus de fournir aux civils l'aide humanitaire et d'autres violations flagrantes des droits des civils.

Nous pensons qu'un utile échange de vues sur les manières de perfectionner les activités du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies liées à la protection des civils donnera un nouvel élan aux progrès dans ce domaine.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2004/431), ainsi que le Secrétaire général adjoint Egeland de son exposé d'information.

Depuis la publication, il y a cinq ans, du premier Rapport du Secrétaire général (S/1999/957) sur le sujet, la communauté internationale a accordé beaucoup d'attention à la protection des civils dans les conflits armés. Le Conseil de sécurité, ainsi que l'Assemblée générale, ont adopté de nombreuses résolutions sur la protection des civils en général et sur celle des femmes et des enfants en particulier, et sur la prévention des conflits armés. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont également fait de la protection des civils une tâche importante. En période de conflit armé, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organisations internationales ont rapidement apporté aux réfugiés une aide d'urgence, jouant ainsi un rôle positif dans l'amélioration de la situation humanitaire dans les zones de conflit.

À l'évidence, du fait de la poursuite des conflits armés et des violences dans un certain nombre de régions – notamment en Afrique, au Moyen-Orient et en Iraq – protéger les civils reste une lourde tâche à accomplir. Nous estimons que, pour protéger les civils contre les souffrances provoquées par les conflits armés et les troubles et pour atténuer autant que possible les difficultés humanitaires auxquelles les civils sont confrontés, la communauté internationale doit adopter une stratégie globale qui traite tant des causes profondes que des symptômes.

Premièrement, il faut clairement indiquer que les pays concernés et les parties à un conflit assument la responsabilité principale de la protection des civils. D'une part, ils doivent respecter strictement le droit international humanitaire, s'acquitter pleinement des obligations liées à la protection des civils, notamment en prenant des mesures efficaces pour protéger les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants et en minimisant les souffrances endurées. Les personnes qui ont commis des crimes graves contre les civils doivent être sévèrement sanctionnées. D'autre part, il faut veiller à ce que les efforts que déploient en matière d'assistance les organisations humanitaires internationales soient dûment facilités.

Deuxièmement, le moyen le plus radical et le plus durable de protéger les civils est de mettre fin aux conflits armés et d'instaurer la paix. Ainsi, tout en fournissant en temps voulu des secours humanitaires aux civils dans les conflits armés, la communauté internationale – tout particulièrement l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité – doit activement favoriser les moyens par lesquels les parties concernées peuvent parvenir à un règlement politique des conflits et fournir toute l'aide nécessaire à cet effet, notamment en assurant le maintien de la paix et la reconstruction après le conflit. Ce n'est que de cette manière que nous serons en mesure de régler radicalement et véritablement le problème de la protection des civils.

Enfin, j'aimerais souligner que la protection du personnel humanitaire et associé et la sécurité du personnel international participant à la reconstruction après le conflit sont tout aussi importantes. Il est inquiétant que les actes terroristes contre ce personnel ne cessent de se multiplier depuis quelques années. Ces actes doivent être unanimement condamnés par la communauté internationale et les responsables doivent être traduits en justice. Nous demandons instamment à toutes les parties d'appliquer pleinement la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité sur le renforcement de la protection du personnel des Nations Unies, et invitons tous les pays à envisager sérieusement d'adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

M. Trautwein (Allemagne) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais remercier M. Egeland de son exposé complet et instructif qu'il a fait ce matin sur le quatrième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431). Une fois de plus, il a, à bien des égards, dressé un tableau sombre de la situation. Je souhaite aussi faire mienne la déclaration que fera ultérieurement le représentant de l'Irlande au nom de l'Union européenne.

Au cours des derniers mois, le Conseil a examiné les facettes variées du règlement des conflits et de l'instauration, du maintien et de la consolidation de la paix. Le Conseil a débattu de la prévention des conflits et du rôle des femmes – tant en tant que victimes potentielles du conflit que protagonistes indispensables dans la consolidation de la paix – et il a pris des mesures pour remédier à la situation déplorable des enfants dans les conflits armés. Aujourd'hui, sur la base d'un nouveau rapport du Secrétaire général, nous examinons la situation des victimes des conflits armés, dont la vaste et toujours croissante majorité ne sont pas des soldats mais des civils. Les civils paient le plus lourd tribut aux conflits armés; ils sont sans protection, sans défense, exposés à une violence face à laquelle ils ne peuvent rien.

Prévenir les conflits armés reste le meilleur moyen de protéger les civils. Toutefois, le Conseil s'occupant presque journellement des conflits et des crises dans le monde, la prévention n'est malheureusement qu'un des éléments sur lesquels nous pouvons faire porter notre attention.

Le titre du rapport du Secrétaire général, sur « la protection des civils dans les conflits armés », ébauche un concept d'ensemble de politiques humanitaires qui englobent des éléments de protection dans un certain nombre de domaines, notamment le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, les secteurs militaire et de la sécurité, et l'aide humanitaire. La protection des civils dans les conflits armés est une priorité inscrite dans la Déclaration du Millénaire, qui relève la nécessité d'élargir et de renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes, conformément au droit international humanitaire.

Le Conseil a accordé une attention accrue à la nécessité de garantir la durabilité de l'action du Conseil dans le maintien de la paix en aidant à l'établissement après le conflit d'ordres politiques démocratiquement légitimés qui garantissent les droits de l'homme et sont fondés sur la primauté du droit. Le rapport du Secrétaire général reflète ce lien indispensable en affirmant que, pour aider les pays à

sortir d'un conflit et à ne pas y retomber, le processus de paix doit tenir dûment compte de la protection des civils. Si les préoccupations des civils ne sont pas dûment prises en compte, la paix sera difficile à instaurer et à maintenir.

On peut affirmer sans risque d'erreur que l'interdépendance entre la paix, la démocratie, la justice et le développement est devenue un lieu commun. Pourtant il est consternant d'observer que la détermination à traduire dans les faits cette vérité fait cruellement défaut. Trop souvent, les efforts pour asseoir la légalité internationale sont sur la défensive et le droit international est ignoré, ou même déclaré caduc au niveau national. À ce propos, l'Allemagne rappelle les obligations bien établies au titre du droit international – en particulier la quatrième Convention de Genève et le Protocole I additionnel aux quatre Conventions, qui contient les règles fondamentales en matière de protection des civils dans les conflits armés.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre espoir que le prochain rapport du Secrétaire général sur la justice et l'état de droit réaffirmera que la réalisation des buts des Nations Unies – notamment la paix, la sécurité et le développement – exige un renforcement des niveaux de garantie et de protection accordées aux civils. C'est également la vision de la Stratégie de sécurité européenne, adoptée par les États membres de l'Union européenne pas plus tard que le 12 décembre 2003 : créer un ordre international fondé sur les règles.

Dans cet ordre d'idées, il faut faire mention en particulier de la Cour pénale internationale en tant qu'institution dotée des potentialités nécessaires pour s'attaquer aux pires causes profondes de la violation de l'intégrité des civils : l'impunité. Les combattants qui violent les principes du droit humanitaire – par des actes dirigés contre les civils ou contre le personnel humanitaire – doivent comprendre qu'ils agissent contre les principes humanitaires fondamentaux et que leurs actes seront au bout du compte soumis à l'examen judiciaire de la Cour pénale internationale ou d'un tribunal régional. Ce qu'il faut, c'est progresser vers l'acceptation universelle de sa juridiction, pas de créer de nouvelles poches d'impunité, comme celles proposées par les résolutions 1422 (2002) et 1487 (2003) du Conseil de sécurité.

Depuis la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993, notre compréhension commune des liens entre droits de l'homme et développement a beaucoup progressé. Le droit au développement – qui est à présent largement reconnu – synthétise cette compréhension en décrivant comment la jouissance simultanée des droits civils et politiques ainsi qu'économiques, sociaux et culturels contribue largement au développement. Les rapports sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement étayent cette compréhension d'un point de vue pratique. Les rapports insistent tant sur les bienfaits des droits de l'homme et de la bonne gouvernance dans le contexte du développement que sur les coûts considérables de leur non-respect.

Sur la base du nouveau rapport du Secrétaire général que nous examinons aujourd'hui, je voudrais faire part au Conseil de trois domaines dans lesquels l'adoption de mesures permettrait l'avancement de notre programme de protection.

Le premier domaine concerne la protection des femmes et des enfants. Les femmes et les enfants figurent parmi les groupes les plus vulnérables en temps de conflit, qu'ils soient civils ou enfants soldats. Les femmes sont de plus en plus souvent victimes de traitements cruels, dégradants et souvent mortels en temps de conflit. Les enfants en souffrent particulièrement. Ils sont sans défense dans les situations de conflit quand ils sont séparés de leurs parents ou orphelins, et leur capacité à s'adapter à un environnement en mutation rapide est très limitée. De nombreux enfants sans protection sont kidnappés et forcés à devenir des enfants soldats. Obliger les enfants à prendre les armes plutôt que de les laisser s'épanouir dans la paix est l'un des actes les plus cruels. Les femmes et les enfants sont également victimes, à une échelle sans précédent, de violences sexuelles graves et atroces.

Le second domaine est l'accès du personnel humanitaire et sa sécurité. Différentes crises et situations d'urgence au cours des dernières années ont montré que ces deux questions sont liées. Si la sécurité du personnel humanitaire est insuffisante, cela crée une entrave à l'accès aux populations vulnérables et dans le besoin. Les conséquences de l'effroyable attaque contre le bureau des Nations Unies à Bagdad, en août 2003, ont démontré cette imbrication de façon tout à fait palpable. Le Conseil de sécurité a réagi sans délai par l'adoption de la résolution 1502 (2003).

L’Allemagne soutient les efforts visant à élargir la portée de la protection assurée par la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les mesures prises pour assurer un niveau de sécurité suffisant au personnel humanitaire conduiront à assurer un meilleur accès aux personnes dans le besoin et ainsi à une meilleure protection des civils. De plus, il est possible d’explorer davantage le rôle que les États voisins et les organisations régionales peuvent jouer pour aider à faciliter l’accès des organismes humanitaires.

Troisièmement, en ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays, d’une façon générale leur situation doit être améliorée, et en particulier il faut mettre en place des mécanismes permettant d’assurer leur protection. Il faut faire davantage pour empêcher les recrutements militaires forcés, et nous devons garantir une meilleure assistance au retour des personnes déplacées. Sur ce point, nous devons étudier comment mieux promouvoir l’utilisation des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a établis en 1998. Une meilleure diffusion et une sensibilisation du public leur donneraient plus d’efficacité et inspireraient davantage le respect. Nous devrions également faire campagne pour que ces principes directeurs soient inscrits dans les législations nationales des États.

L’Allemagne propose donc les mesures suivantes : la première serait que le Conseil de sécurité adopte une nouvelle résolution sur la protection des civils; en effet, la plus récente résolution du Conseil sur ce thème [résolution 1296 (2000)] date de 2000. Cette résolution, tout comme la précédente sur le même sujet [résolution 1265 (1999)], avait été perçue comme un point de départ. Quatre ans après, nous pensons qu’il est temps de mettre à jour la résolution la plus récente, pour prendre en compte les dernières évolutions et les changements intervenus dans la nature des conflits. L’Allemagne appuierait les efforts en vue de l’adoption d’une nouvelle résolution.

Une seconde mesure serait que le Coordonnateur des secours d'urgence nous rende compte plus fréquemment de ses travaux. Le Conseil de sécurité a décidé que les exposés du Coordonnateur des secours d'urgence sur la protection des civils dans les conflits armés devraient avoir lieu tous les six mois. Nous entendons également des exposés de sa part sur des questions humanitaires chaque fois qu’il se produit une crise ou une catastrophe humanitaire. Nous proposons que le Conseil élargisse le mandat du Coordonnateur des secours d'urgence en lui donnant la possibilité d’intervenir de façon ponctuelle lorsqu’il existe une menace sérieuse envers les civils dans un conflit armé. Cela nous donnerait une vision plus concrète et plus actuelle et nous permettrait de prendre plus rapidement des mesures adéquates.

Une troisième mesure consisterait à promouvoir la responsabilisation de nouveaux acteurs. Il en existe dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés, et nous devons traiter avec eux. Plus que jamais auparavant, nous devons trouver les moyens d’un dialogue constructif avec des groupes armés non étatiques. Ceux-ci ont la capacité de bloquer l’accès des agents de l’aide humanitaire, et ils le font. Ils sont aussi capables de nuire aux populations civiles dans les zones où ils opèrent. Sans leur conférer une légitimité ni cautionner leurs actions, nous devons explorer les moyens d’ouvrir avec eux un dialogue constructif et savoir, lorsque cela est nécessaire, faire pression sur eux pour qu’ils respectent le droit humanitaire international et les normes des droits de l’homme.

Les négociations avec des acteurs non étatiques armés sont toujours délicates. Il faut de la souplesse et du réalisme, mais non au prix de les laisser impunis. Les auteurs de graves crimes contre les civils doivent être traduits en justice, que ces groupes soient opposants ou complices de leurs gouvernements respectifs. C’est un problème très controversé parce que des questions de souveraineté nationale entrent en ligne de compte. Mais la souveraineté nationale ne peut pas et ne doit pas servir de prétexte lorsque des milliers de civils innocents et vulnérables sont menacés. L’imposition de sanctions ciblées et de restrictions aux déplacements font partie des mesures qu’il est possible de prendre à l’encontre de groupes armés non étatiques et de ceux qui les soutiennent.

Nous devons aussi chercher à protéger les civils des risques d’exploitation par des casques bleus. Comme les membres des missions de maintien de la paix ne sont pas placés sous la juridiction de l’ONU, nous devons trouver un moyen de nous assurer que chaque pays fournissant des contingents vote et applique ses propres lois, et que les casques bleus coupables de crimes à l’encontre de la population locale sont traduits en justice et condamnés. Il n’est pas acceptable que subsistent des îlots d’impunité pour

les membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma capacité de représentant des Philippines.

Lorsque le monde était moins complexe et moins compliqué, et lorsque les guerres locales et frontalières étaient moins nombreuses et moins désastreuses sur le plan humanitaire, la protection des civils, et en particulier des femmes et des enfants, relevait d'une politique plus globale et pouvait suivre son cours. Ce n'est malheureusement plus possible aujourd'hui. C'est pourquoi ma délégation apprécie le rapport du Secrétaire général sur le thème de la protection des civils dans les conflits armés (S/2004/431), ainsi que l'exposé du Secrétaire général adjoint Jan Egeland.

Dans ses précédentes résolutions et déclarations présidentielles, le Conseil de sécurité a constamment insisté sur la question centrale, depuis l'adoption en 1999 de sa première résolution sur ce sujet [résolution 1265 (1999)]. Nous sommes totalement d'accord qu'il ne faut pas perdre cette concentration sur la question centrale. Au contraire, il faut la développer d'une façon qui prenne en compte les défis actuels et futurs, conformément aux principes énoncés dans la Charte et dans le droit international.

Ma délégation se félicite des progrès qui ont été faits dans la protection des civils, comme indiqué dans la section II (A) du rapport. Nous remarquons toutefois que d'autres points importants soulignés dans les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) n'ont pas été autant mis en relief. Premièrement, on ne voit pas encore clairement à quel point le Conseil a participé à la mise en œuvre de mesures adéquates pour prévenir les conflits. Deuxièmement, parallèlement à la réaffirmation constante de la responsabilité primordiale des États, il serait aussi utile de savoir ce qui a été fait pour apporter aux États le soutien dont ils ont besoin, en particulier afin de renforcer leur capacité de protéger les civils.

En 2002, le Conseil et le Secrétariat ont ensemble élaboré l'aide-mémoire sur la protection des civils, un guide pratique servant à étudier les questions liées à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, qui est aussi un outil pour garantir que les mandats des opérations de maintien de la paix sont orientés vers la protection des civils. Quelle a été l'efficacité de cet outil pour faire en sorte que les missions de paix soient plus orientés vers la protection des civils? Les réponses à ces questions pourraient guider le Conseil vers le type d'actions à prendre pour améliorer le dispositif de protection.

Les résolutions et déclarations présidentielles du Conseil, l'aide-mémoire et la feuille de route pour la protection des civils ont imprimé l'élan politique nécessaire pour susciter une culture de défense de la sécurité des civils. Toutefois, la vraie valeur de ces engagements réside dans la mise en œuvre d'actions pratiques et concrètes, selon les besoins de situations spécifiques, pour faire une différence dans la protection des civils. Le Conseil doit donner la priorité aux axes négligés que j'ai mentionnés ci-dessus : il doit agir en tant que catalyseur pour l'élaboration de mesures préventives et aider les États qui ont besoin d'assistance pour renforcer leur capacité de protéger les civils.

Le rapport du Secrétaire général mentionne que certaines mesures antiterroristes peuvent avoir un effet négatif sur le bien-être des civils. Ma délégation se déclare prête à soutenir des mesures adéquates pour assurer la protection des civils dans le cadre de campagnes de lutte contre les activités terroristes.

En ce qui concerne l'aide-mémoire et la feuille de route, nous souhaiterions appeler l'attention sur l'expérience réelle des opérations de maintien de la paix dans la mise en œuvre de mandats de protection. Le Conseil a constamment soutenu l'idée que les mandats de maintien de la paix devaient être « orientés vers la protection ». À quel point et à quelle échelle cette orientation vers la protection a-t-elle été intégrée dans les mandats délivrés par le Conseil, et quelle a été l'efficacité de leur mise en œuvre? Les réponses à ces questions aideraient sûrement le Conseil à évaluer les mandats des opérations de maintien de la paix et à fournir des conseils adéquats.

Ma délégation est aussi préoccupée par les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme dans de nombreuses zones de conflit, y compris par des acteurs non étatiques armés. Bon nombre de ces acteurs ont aussi été étiquetés groupes terroristes et sont donc sujets aux lois des États concernés. Ma délégation accueille avec prudence la suggestion selon laquelle la communauté humanitaire internationale devrait poursuivre un dialogue avec les groupes armés non étatiques, car cela créerait des situations complexes qui pourraient nuire

aux efforts nationaux antérieurs et actuels en vue d'établir une stratégie efficace et adéquate de protection des civils. Il se peut que la neutralité et l'impartialité des opérations humanitaires des Nations Unies ne soient ni à même d'assurer une protection adéquate contre la manipulation à laquelle se livrent les groupes armés non étatiques, ni à même de garantir que le statut juridique de ces groupes, tel qu'il est déterminé par l'État, restera inchangé.

Il a été fait mention d'un recours éventuel à des mesures coercitives en vue de contraindre les États et d'autres parties à respecter les normes humanitaires. Dans certaines situations, c'est peut-être une possibilité, mais d'une manière générale, il ne devrait s'agir là que d'un dernier recours à n'utiliser que dans des cas extrêmes, comme par exemple dans le cas de violations systématiques et à grande échelle des droits de l'homme et du droit humanitaire. Le Conseil dispose d'autres moyens pour améliorer la sécurité des civils. Cependant, la dimension humanitaire croissante du maintien de la paix doit être examinée avec soin, car le personnel humanitaire pourrait se trouver pris dans un feu croisé.

Pour bien protéger les civils, il faut indiquer clairement que chaque situation de conflit exige une approche différente. C'est ce qu'a dit également le représentant de la Fédération de Russie. C'est pourquoi nous ne pensons pas qu'il existe un seul type de solution à appliquer à toutes les situations, sinon l'ONU risque d'être dans l'incapacité de réagir comme il convient. En fait, les résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) soulignent la nécessité de procéder au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à une situation, chaque fois qu'il s'agira de protéger des civils.

Par sa nature même, la protection des civils exige la participation la plus large possible des organes et organismes des Nations Unies de façon globale, intégrée, coordonnée et durable. Dans le contexte d'une approche à l'échelle du système, le thème de la protection des groupes vulnérables, qui englobe le concept d'une culture de la protection, a été reconnu comme prioritaire dans la Déclaration du Millénaire. À cet égard, nous devons tous renouveler notre attachement à la feuille de route qui définit les responsabilités des différentes entités du système des Nations Unies, notamment du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, des organisations régionales et des organes et organismes pertinents des Nations Unies. Ma délégation appelle donc à une large diffusion de cette feuille de route dans l'ensemble du système des Nations Unies, de façon à optimiser les contributions à la réalisation de notre objectif commun, qui est de protéger efficacement les civils dans toutes les régions et à tous les niveaux.

En conclusion, la dure réalité de la victimisation incessante de civils innocents devrait nous inciter à nous lancer sérieusement dans cette approche à l'échelle du système en vue de régler le problème. La réponse ne saurait être rien moins que l'engagement et la coopération complets des instances des Nations Unies. C'est la seule façon de faire une véritable différence sur le terrain. Ce débat public au Conseil devrait s'inscrire dans une série de discussions que nous appelons de nos vœux partout dans le système des Nations Unies. Nous devrons œuvrer de concert, coopérer plus efficacement et mettre notre expertise en synergie si nous voulons sauver plus de vies.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne à présent la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens d'abord à vous remercier au nom de la délégation de la République arabe syrienne d'avoir organisé cette séance importante sur la protection des civils dans les conflits armés. Ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général du rapport dont le Conseil est saisi (S/2004/431). Nous souhaitons également remercier le Secrétaire général adjoint Jan Egeland pour son exposé ce matin. Nous voulons aussi remercier le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour les efforts qu'il déploie dans diverses régions du monde.

Les civils représentent la majorité des victimes dans les conflits armés qui sèment non seulement la mort et la destruction, mais qui font d'un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants des réfugiés et des personnes déplacées forcés de vivre dans des conditions difficiles, exposés des années durant à des privations, loin de leurs foyers. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde à la suite de conflits armés a atteint un niveau sans précédent – environ 50 millions de personnes – et il continue de croître. Il y a des millions de réfugiés et de personnes déplacées palestiniens et syriens qui sont toujours loin

de leurs foyers, parfois depuis plus de 56 ans. C'est le résultat de l'occupation par Israël de territoires arabes et du fait que ce pays ne respecte pas le droit international ni les nombreuses résolutions pertinentes de l'ONU.

Le rapport du Secrétaire général souligne que toutes les parties à un conflit doivent respecter le droit international. Mais d'aucuns, malheureusement, arguant de prétextes bien faibles – comme c'est le cas d'Israël qui invoque la légitime défense – continuent de mettre en œuvre des pratiques qui bafouent le droit humanitaire international. Si ce droit avait été respecté, on aurait pu éviter un grand nombre de morts et de blessés. Nous voudrions également mettre en relief quelque chose qui figure dans le rapport, à savoir que la lutte contre le terrorisme ne saurait justifier le non-respect du droit humanitaire international, de la Charte des Nations Unies ou du principe de la souveraineté et de la sécurité de l'État, et que nous devons nous attaquer globalement aux causes profondes des conflits et ne pas les ignorer.

Le Moyen-Orient est un exemple frappant de souffrances des civils – plus précisément des civils palestiniens, libanais et syriens – causées par l'occupation continue par Israël de territoires arabes. Ces souffrances sont illustrées par les massacres continus, la démolition de maisons, le déplacement de personnes et les restrictions imposées à la circulation des travailleurs et du personnel humanitaire qui, effectivement, est parfois la cible délibérée des forces d'occupation. Tout ceci a aggravé les souffrances du peuple palestinien, de même que la construction de la barrière de séparation. Dans l'exposé qu'il a fait au Conseil de sécurité le 9 décembre 2003, le Secrétaire général adjoint Egeland avait déclaré :

> « Les questions relatives à l'accès humanitaire dans le territoire palestinien occupé continuent de susciter de graves préoccupations. Les faits survenus récemment, notamment l'érection de la barrière de sécurité israélienne, ne limiteront que davantage l'accès des communautés à l'aide humanitaire, aux services essentiels et à leurs moyens de subsistance. Les efforts que nous déployons pour garantir l'accès là où il est refusé exigent un engagement indéfectible manifesté par nous tous en toutes circonstances. » (*S/PV.4877, p. 3*)

Nous sommes très heureux que le Secrétaire général adjoint ait répété cela ce matin. Nous aurions aimé que le rapport du Secrétaire général examine ces faits et ne les survole pas si rapidement. Les civils doivent être protégés partout. Il est inacceptable de ne pas reconnaître que les récents événements survenus à Rafah et à Gaza étaient des crimes qui ont choqué l'humanité, d'autant plus que le Conseil de sécurité a adopté une résolution condamnant les pratiques israéliennes et demandant au Gouvernement israélien de cesser de démolir des foyers et des biens palestiniens et de procéder à des exécutions extrajudiciaires.

Nous ne pouvons pas oublier les souffrances des civils innocents sur le continent africain. Nous nous félicitons des progrès réalisés au Libéria, en Côte d'Ivoire et au Burundi après le déploiement de forces conjointes dans ces régions.

Le rapport présente un programme en 10 points pour le renforcement de la protection des civils dans les conflits armés. Nous pensons que ces points sont importants et qu'ils doivent être examinés en détail. Leur mise à exécution doit être suivi de près afin que la communauté internationale puisse triompher des difficultés auxquelles nous faisons face en matière de protection des civils; nous devons mettre l'accent sur les normes du droit international et du droit humanitaire international ainsi que sur les normes acceptées de longue date relatives à la protection des droits de l'homme. À cet égard, nous soulignons la nécessité pour l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, chacun dans son domaine de compétence, de débattre du rapport et de son contenu, ainsi que la nécessité d'une coordination entre les trois organes principaux de l'Organisation des Nations Unies en vue de permettre un examen systématique de la question.

Ma délégation accorde une grande importance à la nécessité d'avoir accès aux groupes vulnérables dans les zones de conflit, un aspect de la protection des civils que nous considérons comme l'un des plus importants, une tâche complexe et multidimensionnelle. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies sera en mesure de rédiger des normes juridiques en matière de sécurité propres à garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire.

Nous avons également appelé l'attention du Conseil sur les souffrances qu'endurent les femmes et les enfants dans les conflits armés et sur la nécessité de battre en brèche le commerce illicite d'armes légères, qui ne sert qu'à prolonger les conflits.

Enfin, je tiens à souligner que la seule façon, en fin de compte, de régler les conflits est de s'attaquer à leurs causes profondes, telles que l'occupation dans le cas du conflit israélo-arabe, et de garantir la mise en œuvre des résolutions de légitimité internationale. Nous pouvons également parvenir à la paix globale et juste en éliminant les causes politiques, économiques et sociales des conflits dans de nombreux pays. Nous insistons sur la nécessité de respecter les principes du droit international, y compris la justice et le respect de la dignité et de l'intégrité humaines.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Irlande.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). Les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro; et le pays de l'Association européenne du libre échange membre de l'Espace économique européen, l'Islande, s'associent à la présente déclaration.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui nous est donnée une fois de plus de débattre de cette question hautement importante et je souhaite également remercier le Secrétaire général adjoint, Jan Egeland, pour l'exposé intéressant qu'il a fait ce matin, notamment pour ses commentaires sur la nécessité d'assurer la continuité de l'accès humanitaire aux civils dans le besoin.

L'Union européenne demeure pleinement résolue à renforcer la protection des civils dans les conflits armés. L'Union européenne se félicite notamment de l'attention que le Conseil de sécurité accorde à la situation des enfants touchés par les conflits armés, question sur laquelle l'Union européenne a récemment adopté des directives politiques précises.

Un dialogue régulier sur la protection des civils dans de telles circonstances n'est qu'un élément dans ce processus. Comme le Secrétaire général nous l'a rappelé dans son dernier rapport, il apparaît très clairement que les civils continuent de faire les frais des conflits armés, dans des conflits aussi variés que ceux au Soudan, en Côte d'Ivoire, en Iraq et au Népal. Et la liste ne s'arrête pas là.

L'Union européenne souscrit pleinement au plan d'action en 10 points pour la protection des civils dans les conflits armés, présenté en décembre 2003 au Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires. Ce plan d'action nous donne un schéma directeur clair et vital dans ce domaine. Il est impératif que les engagements qui y sont contenus soient honorés de façon prioritaire. Nous convenons avec le Secrétaire général que les droits fondamentaux de l'homme constituent la base de l'ordre moral international auxquels les nations doivent se conformer, particulièrement lorsque règnent la guerre et la peur. Nous convenons également avec le Secrétaire général que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent se situer au cœur de toute stratégie qui vise à lutter efficacement contre le terrorisme.

Dans son rapport, le Secrétaire général examine les progrès réalisés dans le domaine de la protection des civils depuis son dernier rapport publié il y a 18 mois. Il identifie ensuite les domaines où persistent des lacunes. À cet égard, l'UE reste fermement convaincue que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre constitue un cadre juridique fondamental pour le règlement de ces problèmes.

L'UE se félicite de ce que les mandats des opérations de maintien de la paix soient depuis peu davantage axés sur la protection. C'est une preuve tangible de l'importance que le Conseil de sécurité accorde à la question. Le déploiement plus rapide des forces de maintien de la paix est, en outre, un fait nouveau très appréciable. L'UE souhaite saisir cette occasion pour louer l'initiative prise par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de déployer rapidement une mission au Libéria en août 2003. Pour sa part, l'Union est heureuse d'avoir pu déployer des forces dans l'Ituri (République démocratique du Congo) en mai 2003, ce qui a permis la stabilisation de la situation sur le terrain.

L'importance de la dimension régionale de la protection des civils est de plus en plus reconnue par le

Conseil de sécurité dans des questions telles que le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement ou la réinsertion et la circulation transfrontières des réfugiés des combattants et des armes légères. Des organisations régionales ont elles-mêmes également reconnu le rôle fondamental qu'elles pouvaient jouer en prenant des mesures concrètes. À cet égard, l'Union se félicite en particulier de la décision de l'Union africaine de nommer un Représentant spécial pour la protection des civils dans les conflits armés. La CEDEAO et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont également pris des mesures encourageantes. À cet égard, nous sommes heureux d'avoir pu déployer une force de réaction rapide dans l'Ituri et participer à la Mission des Nations Unies au Libéria.

L'Union européenne demande à tous les États et à toutes les parties aux conflits armés de respecter le droit international humanitaire et d'en garantir le plein respect, et de respecter la neutralité, l'indépendance et l'impartialité des opérations humanitaires. L'Union s'inquiète des risques accrus encourus par le personnel des Nations Unies et le personnel civil associé sur le terrain. Nous réitérons la haute importance que nous accordons à la Convention des Nations Unies sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et à l'élargissement de la portée de la protection juridique offerte par la Convention.

Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les efforts déployés pour prévenir les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide et pour mettre un terme au règne de l'impunité dans les situations de conflit armé ont été renforcés par la création de la Cour pénale internationale (CPI) et la jurisprudence d'autres tribunaux internationaux. Nous souscrivons pleinement à cette analyse. À cet égard, nous tenons également à dire notre ferme appui à la décision récente du Secrétaire général de nommer un conseiller spécial pour la prévention des génocides. L'Union européenne, en outre, appuie vivement la suggestion du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité pourrait envisager de soumettre des cas au Procureur de la CPI pour qu'il enquête en vertu de l'alinéa b) de l'article 13 du Statut de Rome, lorsque la juridiction nationale est réticente à agir ou n'en est pas capable.

Dans un processus de réconciliation nationale, il peut être contre-productif de mettre l'accent sur la sanction des atrocités passées, mais, comme l'a fait observer le Secrétaire général, il reste que l'impunité est un moyen encore plus sûr de retomber dans les conflits. Dans le même ordre d'idées, et comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises par le passé, l'UE est parfaitement d'accord pour dire que si l'amnistie peut constituer une solution digne d'intérêt pour les crimes de moindre importance, elle ne doit jamais s'appliquer à des violations graves du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Avec le Secrétaire général, nous exhortons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome ainsi que les traités concernant le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés, ou d'y adhérer, et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour les appliquer pleinement à l'intérieur de leur système national, y compris en enquêtant dûment sur les violations des normes pertinentes et en en poursuivant les auteurs.

L'UE s'inquiète depuis longtemps de l'exploitation et des sévices sexuels dont sont victimes des femmes et des enfants dans les conflits armés. Malgré les efforts déployés en vue de mettre un terme à cette pratique ignoble, il ressort de certains rapports qu'elle continue de sévir dans certains pays. Nous condamnons le recrutement continu d'enfants et leur utilisation comme soldats dans de nombreux conflits armés de par le monde. Nous sommes préoccupés par l'impact des conflits armés sur tous les enfants qui sont touchés par ces conflits, qu'ils soient combattants ou non. Nous convenons avec le Secrétaire général qu'il doit être tenu compte, dans la planification et l'exécution de toutes les opérations de soutien de la paix, de la nécessité de réagir face à la violence sexuelle et sexiste. L'UE se félicite également de la promulgation, en octobre 2003, de la circulaire du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation et la violence sexuelles. Sur une question connexe, l'Union européenne voudrait également encourager le Conseil de sécurité à appuyer des mesures visant à veiller à ce que les femmes et les enfants touchés par les conflits armés participent à tous les processus de DDRR et en tirent parti de manière équitable.

La prolongation de situations de conflit en raison de la prolifération sans entrave des armes légères demeure également une source de préoccupation réelle, en particulier compte tenu de l'impact disproportionné de cette prolifération sur les vies des civils innocents.

Là encore, la coordination des efforts au plan régional est au moins susceptible de permettre d'enrayer de manière significative ce syndrome persistant et largement répandu. Comme le Secrétaire général l'a noté, la question de la prolifération des armes légères a été prise en compte en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, de la Mission des Nations Unies au Libéria et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Mais il s'agit là de progrès relativement modestes, et l'Union européenne encourage tous les États Membres à travailler avec le Mécanisme interinstitutions de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA), outre les autres mesures nécessaires qu'ils peuvent prendre au plan national.

La protection des civils dans les conflits armés représente un défi de plus en plus complexe. Mais nous ne pouvons en aucune manière permettre à cette complexité de saper notre détermination ou de freiner nos efforts collectifs visant à traiter efficacement de cette effroyable situation. L'Union européenne continuera à jouer un rôle fort et actif dans ce processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Norvège.

M. Strømmen (Norvège) (*parle en anglais*) : Comme d'autres, nous remercions le Secrétaire général adjoint Jan Egeland de sa présentation très utile de ce matin.

Des progrès importants ont été réalisés depuis que la protection des civils dans les conflits armés a été pour la première fois inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, il y a cinq ans. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire et les défis sont devenus de plus en plus complexes.

La Norvège se félicite du récent rapport du Secrétaire général (S/2004/431). Nous souscrivons vivement à l'examen honnête de la mise en œuvre du plan d'action en 10 points qui a été présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires en décembre 2003. Nous sommes d'accord avec la marche à suivre qui est proposée, et nous attendons avec intérêt les grandes lignes d'un mécanisme renforcé de suivi et d'élaboration de rapports. Nous appuyons ces efforts et tous les autres pour promouvoir la gestion des risques.

Je voudrais maintenant évoquer certaines questions qui nous préoccupent grandement.

La Norvège est très inquiète de constater que le personnel humanitaire est de plus en plus pris pour cible dans les situations de conflit armé. Nous sommes obligés de repenser notre approche concernant la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé dans les crises humanitaires. Il sera peut-être nécessaire de recourir davantage à des gardes armés ou à d'autres mesures de protection dans les cas extrêmes, mais cela ne saurait être notre seul recours. En fait, de telles mesures risquent de s'avérer contre-productives puisqu'elles créent une distance encore plus grande avec la population civile, aux dépens de la légitimité et de l'appui local. Nous devons éviter toute situation où des mesures de sécurité renforcées empêcheraient l'ONU d'agir de manière efficace sur le terrain lors des situations d'urgence complexes.

La fréquence des violences sexuelles et d'autres violations particulièrement odieuses des droits de l'homme perpétrées contre des femmes et des enfants en situation de conflit armé est extrêmement préoccupante. Outre les souffrances immédiates qu'ils entraînent, ces crimes révoltants ont des conséquences à long terme sur la société et sur les processus de réconciliation. Il est également très inquiétant de voir que le recours aux violences sexuelles et sexistes en tant qu'instrument de guerre va croissant. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général que la violence sexuelle est l'un des problèmes les plus complexes auxquels la communauté internationale doit faire face et qu'il est désormais temps d'y remédier par une action globale.

Dans le cadre de l'ONU, la nécessité de parvenir à une division claire du travail entre les acteurs humanitaires, d'une part, et les acteurs politiques et militaires, de l'autre, est particulièrement pertinente dans le débat qui a cours actuellement sur les missions intégrées de l'ONU. La Norvège appuie l'objectif de parvenir à une plus grande cohérence et une plus grande efficacité de la réponse de l'Organisation aux crises. Cependant, en nous efforçant de parvenir à une plus grande cohérence, nous ne devons pas compromettre l'intégrité humanitaire. Le Libéria est un exemple où cette question mérite un examen attentif. Nous voudrions saluer le travail réalisé par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en coopération avec d'autres départements de l'ONU, pour élaborer des directives générales et adaptées spécifiquement aux conflits concernant les relations entres civils et militaires dans les situations d'urgence

complexes. Nous invitons d'autres parties du système des Nations Unies et les États Membres à prendre ce travail en considération lors de la planification et de la mise en œuvre d'opérations internationales.

L'objectif doit être de parvenir à la complémentarité et d'éviter la confusion et les doubles emplois dans les efforts déployés dans le cadre d'opérations des Nations Unies. La complémentarité doit intervenir dès les premiers stades de la planification et elle doit être reflétée dans des mandats clairs. Le Conseil de sécurité a une responsabilité particulière s'agissant de veiller à cette clarté des mandats.

Outre des mesures à court terme, nous devons adopter une démarche plus large pour préserver et renforcer la protection des civils. La Norvège estime qu'il faut faire davantage pour promouvoir la connaissance et l'appropriation des principes humanitaires et étendre l'appui à l'action humanitaire dans le monde entier. C'est pourquoi nous appuyons les idées présentées par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en faveur d'arrangements de partenariat entre les nouveaux pays donateurs, l'ONU et les donateurs traditionnels pour encourager des contributions accrues s'agissant du personnel humanitaire, de l'appui financier, des services logistiques, de l'aide alimentaire d'urgence et d'autres contributions en nature.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore un grand nombre d'orateurs inscrits sur ma liste pour ce matin. La présidence est aussi consciente de sa responsabilité de protéger les membres du Conseil et les autres personnes présentes dans la salle contre la faim. Avec la permission des membres, je me propose de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.